

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui
Sont-ils appliqués ? - Non !

Revue bimensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN	
France	20.60
Pour les Ligneurs	15.00
Etranger	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur: **HENRI GUERNUT**

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent
du 1^{er} de chaque trimestre.

SOMMAIRE

“ La Philosophie du Travail ”

Ferdinand BUISSON

L'AFFAIRE MOIRAND

LE PROBLÈME JUIF

Th. RUYSSSEN

A Propos du Congrès de Fribourg

Mme MALATERRE-SELLIER

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

Envoyez-nous tout de suite votre réabonnement (1924)

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

COMITÉ NATIONAL DE PROPAGANDE
D'HYGIÈNE SOCIALE ET D'ÉDUCATION PROPHYLACTIQUE
7, Rue Mignon, PARIS. — Tél. : Gobelins 59-55

COURS D'HYGIÈNE SOCIALE

Cours libre autorisé par le Conseil de l'Université de Paris
Sous le Patronage de la Société Française de Prophylaxie sanitaire et morale; du Comité National de Défense contre la Tuberculose, de la Ligue Nationale Française contre le Péril Vénérien; de la Ligue Nationale contre l'Alcoolisme; de la Ligue d'Hygiène mentale; de la Société Française d'Eugénique et de la Ligue Franco-Anglo-Américaine contre le Cancer

TROISIÈME ANNÉE

La lutte contre les maladies sociales et pour la préservation de la race

par le Docteur SICARD DE PLAUZOLES

Professeur au Collège libre des Sciences Sociales
Directeur Général du Comité National de Propagande d'Hygiène Sociale
et de la Ligue Nationale Française contre le Péril Vénérien

LE COURS public et gratuit aura lieu à la Sorbonne les mardis (amphithéâtre Milne-Edwards) et samedis (amphithéâtre Edgar-Quinet) à 17 h. 30, du 15 Janvier au 5 avril 1924

La première leçon aura lieu le mardi 15 Janvier à 17 h. 30, Amphithéâtre Milne-Edwards sous la présidence de M. le Professeur G.-H. Roger, Doyen de la Faculté de Médecine de Paris Membre de l'Académie de Médecine

PROGRAMME DES COURS (23 leçons): L'hygiène sociale. — Situation démographique de la France. — Le capital humain. — Influence du milieu. — Les classes pauvres. — La tuberculose. — Les maladies vénériennes. — L'alcoolisme. — Les maladies héréditaires. — L'éducation sexuelle. — La puériculture. — L'éducation physique. — Le travail. — Les maladies mentales. — Le cancer. — L'organisation de la médecine sociale.

M. le Docteur Sicard de Plauzoles fera au COLLÈGE LIBRE DES SCIENCES SOCIALES (28, rue Serpente) les jeudis à 17 h. 30, du 24 janvier au 3 avril 1924, un cours sur l'Hygiène Sociale du Travail (10 leçons).

On peut se procurer le programme détaillé de ces Cours à l'OFFICE FRANÇAIS DE DOCUMENTATION D'HYGIÈNE SOCIALE : 7, Rue Mignon, PARIS (VI) — Téléph. : Gobelins 59-55

POUR PARLER ANGLAIS

ALLEMAND, ESPAGNOL, etc.

Il faut entendre souvent les mêmes mots et phrases afin d'acquérir l'éducation de l'oreille. Seul le phonographe permet ces répétitions multiples

Demandez aux

ÉCOLES INTERNATIONALES

10, Avenue Victor-Emmanuel, Paris (8^e)

la brochure M adressée gratis avec le prix des cours. Vous y verrez les avantages de la MÉTHODE I. C. S. (International Correspondence Schools) et comme il est facile d'apprendre CHEZ SOI à parler, lire et écrire une langue étrangère.

DÉMONSTRATIONS GRATUITES A PARIS ;

LYON, 27, r. Sala ; MARSEILLE, 21, r. Paradis, etc.

R. C. : Seine 125.899

CECI INTÉRESSE

TOUS LES JEUNES GENS ET JEUNES FILLES
ET TOUS LES PÈRES ET MÈRES DE FAMILLE

L'ÉCOLE UNIVERSELLE PAR CORRESPONDANCE DE PARIS, la plus importante du monde, vous adressera GRATUITEMENT par retour du courrier, celles de ses brochures qui se rapportent aux études ou carrières qui vous intéressent :

BROCH. N° 1.603 : Classes secondaires complètes, Baccalauréats, Licences (lettres, sciences, droit).

BROCH. N° 1.624 : Classes primaires complètes, Certificat d'études, Brevet d'études primaires supérieures, Brevet supérieur, C. A. P., Professorats.

BROCH. N° 1.639 : Grandes Ecoles spéciales (Agriculture, Industrie, Travaux publics, Mines, Commerce, Armée et Marine, Enseignement, Beaux-Arts, Colonies).

BROCH. N° 1.652 : Toutes les Carrières administratives.

BROCH. N° 1.666 : Carrières d'Ingénieur, Sous-Ingénieur, Conducteur, Dessinateur, Contremaitre, dans les spécialités : Electricité, Radio-télégraphie, Mécanique, Automobile, Aviation, Métallurgie, Mines, Travaux publics, Architecture, Topographie, Froid, Chimie, Agriculture.

BROCH. N° 1.680 : Carrières du Commerce (Administrateur, Secrétaire, Correspondancier, Sténo dactylo, Contentieux, Représentant, Publicité, Ingénieur commercial, Expert-comptable, Comptable, Teneur de livres), Emplois de la Banque, des Assurances, de l'Industrie hôtelière.

BROCH. N° 1.694 : Langues étrangères (Anglais, Allemand, Espagnol).

Envoyez aujourd'hui même à l'École Universelle, 59, B. Exelmans, Paris (XVI^e), votre nom, votre adresse, et le numéro des brochures que vous désirez. Écrivez plus longuement si vous souhaitez des conseils spéciaux à votre cas. Ils vous seront fournis très complets à titre absolument gracieux et sans engagement de votre part.

UN LIVRE POSTHUME DE GABRIEL SÉAILLES

“La Philosophie du Travail”

Par M. Ferdinand BUISSON, Président de la Ligue

Après l'hommage rendu ici même à Gabriel Séailles par quelques-uns de ses meilleurs amis (1), une publication posthume nous permet d'honorer une fois de plus cette grande et chère mémoire (2).

Il est rare qu'un recueil ainsi composé de morceaux épars, recueillis après la mort de l'auteur, présente sa pensée avec un caractère saisissant d'unité. Celui-ci fait exception.

Dans tout son enseignement, réparti sur de longues années, Séailles avait poursuivi un idéal qu'il définissait lui-même en ces trois mots : « la science, l'art, la morale ». Aux deux premiers objets de sa méditation, il avait consacré des livres dont plusieurs sont des chefs-d'œuvre. Le troisième n'était pas, à ses yeux, le moins important. Et l'on peut dire que, dans les dernières années de sa vie, c'est à cette étude qu'il a réservé sa prédilection.

Il s'y est appliqué avec un remarquable esprit de suite. Il y a mis son âme, sa foi, son incorruptible sincérité, et une richesse, une originalité d'inspiration dont témoignaient déjà deux volumes publiés en 1903 et 1904. L'un, dont le titre, au moins, est connu de tous : *Les Affirmations de la Conscience moderne*, pose les principes. On retrouve dans l'autre : *Education ou Révolution*, les applications au temps présent et un essai d'adaptation à ces Universités populaires dont il fut, pour une si grande part, le généreux initiateur.

Il avait projeté d'y joindre, comme son testament spirituel, un livre plus actuel encore, où, entrant dans le vif des problèmes pratiques d'aujourd'hui, il livrerait, suivant son habitude, le fond de sa pensée et le dernier mot de son expérience.

C'est ce dessein que la mort a interrompu et que la piété de sa famille a voulu malgré tout réaliser.

On a donné pour titre à tout l'ouvrage celui de la première conférence faite à l'Université populaire de Lille à la fin de 1903 : *La Philosophie*

(1) Voir dans les *Cahiers* n° 19 (25 septembre 1922) l'admirable discours prononcé à ses funérailles par M. Victor BASCH, et n° 3 (10 février 1923), les articles émus de Mme SÉVERINE, des professeurs LÉON BRUNSCHVICG, P. TISSERAND et C. BOUCLÉ, et la magistrale étude d'Émile KAHN sur *l'Éducateur civique*.

(2) *La philosophie du travail*, par Gabriel SÉAILLES, Paris, les Presses universitaires, in-16, 408 pages, 1923 (8 francs l'exemplaire, 75 francs les 10 francs pour les liguesurs).

du travail. Je ne sais rien de plus beau que cet effort d'un professeur de Sorbonne pour parler au peuple, non « en se mettant à sa portée », mais en le conviant à faire usage de sa raison pour conquérir toute la vérité. « Car il n'y a pas, dit-il, une vérité spéciale pour le peuple. »

Mais avec quelle force il dit à ce prolétariat qui a l'impatience et l'ignorance des enfants :

Prenons garde de ne faire que transposer en des formules nouvelles les vieux dogmes dont nous nous croyons émancipés ! La superstition ne consiste pas à suivre une procession ou à brûler un cierge : elle consiste aussi à attendre d'une puissance étrangère ce qu'on ne se sent pas le courage de faire soi-même. La vieille Providence devient la jeune Evolution. Nous attendons que la nature fasse demain pour nous ce qu'elle n'a pu faire hier, et que, fatalement, elle produise enfin le bonheur de l'homme. Le miracle, nous le laissons, nous l'appelons la Révolution, et nous imaginons un coup de théâtre ou un coup d'Etat qui, dans une splendeur d'apothéose, soudain nous découvrirait, faite sans nous, la société meilleure !

Des morceaux qui suivent celui-là, que de belles pages on pourrait extraire ! Car c'était le don de Séailles de traduire des idées viriles et neuves dans une langue si pure et si souple qu'elle pénètre de son charme ceux-là mêmes qu'alarmerait l'audace du penseur.

C'est une remarque qu'on fera, tout d'abord, en lisant les pages qu'il a écrites pour les divers Congrès de la libre pensée, pour celui de Rome, pour ceux de Paris, celui de Genève. On y retrouve toujours l'homme deux fois courageux qui « au nom de la libre pensée, demande qu'il n'y ait plus d'opinions suspectes et d'opinions privilégiées, qu'on puisse être athée sans être traité de scélérat et croire en Dieu sans être traité d'imbécile ».

Plusieurs de ses plus belles communications s'adressent, soit à l'Union des libres penseurs et des libres croyants, soit à la Ligue française d'éducation morale. Séailles fut, pour l'une et pour l'autre de ces sociétés, un véritable inspirateur et, comme on dit aujourd'hui, un animateur. Il s'est efforcé de leur donner mieux qu'un *Credo*, un idéal de conscience supérieure à toutes les formes de la croyance confessionnelle ou rationnelle.

Il faut l'entendre commenter cette déclaration :

Si diverses que soient les doctrines religieuses ou philosophiques par lesquelles chacun rattache la loi

morale à une conception de l'ordre universel, ces divergences n'ont jamais empêché les honnêtes gens de s'entendre sur ce qu'est un honnête homme. Il est temps que la conscience publique intervienne avec autorité et rappelle à ce pays que, par-dessus les querelles politiques et les controverses religieuses, il y a un intérêt supérieur à défendre, un devoir primordial à remplir : transmettre aux jeunes générations la règle de vie lentement élaborée par l'expérience des siècles.

On comprend pourquoi, à maintes reprises, il affirme que « nous n'avons aucune raison de calomnier la morale religieuse à laquelle nous devons les plus belles âmes du passé » ; mais que par-delà cette discipline déjà si haute, il ne renonce pas à chercher un idéal moral toujours plus élevé.

Il oppose donc, sans passion, sans haine, sans parti pris, à la morale religieuse, une morale laïque qui ne la combat pas mais qui la dépasse.

Celui qui sacrifie sa vie à la justice, prouve que la justice est plus forte que ce qui la nie. Si Dieu existe et si Dieu est justice et vérité, on ne s'éloigne pas de Dieu quand on se rapproche de la justice et de la vérité : on suit le chemin qui mène vers lui.

Et c'est ainsi qu'il est conduit à parler de l'école sans Dieu « et de son idéal laïque ». La seconde moitié du volume y est consacrée. Nous ne croyons pas que personne ait écrit des pages plus précieuses pour les instituteurs. Ce n'est pas de la polémique, ce n'est même pas un exposé de doctrine, c'est un vivant et chaud appel à ce qu'il nomme si bien : « l'éducation morale de la démocratie ».

Séailles était allé en pleine guerre tracer, devant une société pédagogique de la Suisse française, la vraie figure de notre éducation laïque. Il a réussi à en fixer les traits essentiels avec une telle puissance de démonstration, une si lumineuse éloquence que notre public français aurait beaucoup gagné à entendre ce magnifique plaidoyer.

* * *

Et quelle loyauté, quelle clairvoyance dans cette appréciation de l'effort tenté par notre première République et vigoureusement réalisé par la troisième ! Comme ce juge intègre se défend de l'optimisme administratif ! Comme il a horreur des illusions verbales !

Les pédagogues étrangers, dit-il, s'accordent à reprocher à la plupart de nos manuels leur méthode analytique, leur rationalisme étriqué : ce sont des livres de comptabilité morale, illustrés d'anecdotes édifiantes.

Nous avons été tentés de croire que c'est assez de faire connaître les devoirs, de les classer et d'expliquer froidement les raisons que nous avons de les accomplir, comme si l'homme était une pure intelligence déterminée par l'idée abstraite. Le problème n'est pas tant de donner à l'enfant la science du devoir que la force de l'accomplir.

Et, partant de cette excellente définition de l'éducation morale, il montre nos instituteurs et institutrices laïques « réchauffant par leur action personnelle, traversant d'une flamme cette froide

lumière ». Il cite une très belle page d'un de ses élèves, « professeur de morale dans une école primaire supérieure, tombé depuis au champ d'honneur dans un acte de sacrifice volontaire ». Et il conclut par ce conseil qui est bien d'un idéaliste impénitent :

L'éducation morale n'est achevée que si elle a réussi à susciter un sentiment puissant, assez fort pour vaincre les résistances de l'égoïsme.

Au lieu de multiplier, d'éparpiller les préceptes, efforçons-nous de montrer l'idéal tout entier présent à chacun des actes qu'il inspire. Si vous voulez faire acte d'éducateur, ne vous inquiétez pas d'abord de maximes, de définitions bien faites, de tout l'appareil scolastique : demandez-vous quel homme, quel citoyen vous voudriez former, et, laissant les abstractions, cherchez dans l'âme de l'enfant, dans sa petite expérience, les images, les sentiments, les tendances qui donneraient à sa volonté la direction que vous voulez lui imprimer.

Est-il besoin d'ajouter que cette éducation ne vise pas à créer une sorte de moralité individuelle ? Séailles s'approprie le mot de Félix Adler :

L'idéal de l'école n'est pas d'adapter l'individu au milieu social existant, c'est de former des personnalités qui soient capables de transformer ce milieu dans le sens d'un accord de plus en plus grand avec l'idéal moral.

* * *

Et l'on revient ainsi à la *Philosophie du travail*, non pas sous la forme emphatique et déclamatoire, mais dans le vif détail de la réalité sociale. La société, ce n'est pas d'abord l'humanité, c'est la famille, le village, l'atelier, le groupe corporatif. Dans ces milieux limités, restreints, que de bien peuvent déjà faire des hommes de conscience droite et de bonne volonté !

Quelques délicieuses démonstrations au cours du volume font toucher du doigt les aspects que peut revêtir cet éveil du sens moral dans l'enfant, dans l'adolescent, dans l'adulte. Citons, comme exemple, la conférence faite à Troyes, à l'Association des Instituteurs de l'Aube, sur *l'idée de patrie et de patriotisme*, avec ce mot profond : « La patrie ne nie pas l'humanité, elle la commence ». Renvoyons encore à une des pages les plus charmantes de ce livre : c'est, sous ce titre : *la leçon des ancêtres*, un discours familial, semé d'anecdotes amusantes, que Séailles alla faire, un jour, dans un village du Gers, son pays d'origine. Il y retrace quelques souvenirs d'enfance et il conclut avec une fierté touchante :

Je ne suis pas ici un étranger, je ne suis pas devenu un satisfait ; j'ai toujours voulu rester par le cœur de la grande famille de ceux qui labourent, qui peinent, qui souffrent. Je ne les ai pas flattés, je ne leur ai pas prêté les vertus qu'ils n'ont pas ; je leur ai montré celles qu'ils devaient acquérir, s'ils voulaient rester les soldats de la justice.

Et le volume se termine dignement par deux courts morceaux qu'on ne se lassera pas de relire.

L'un, c'est *l'Hommage à Anatole France*, où il se peint lui-même en découvrant, sous l'ironie du maître un amour de l'humanité, une pitié pour le labeur de l'homme, une intelligence qui s'achève en ingéniosité ; le culte non pas d'un Dieu triomphant, mais d'un Dieu militant ; tout le charme de l'esprit français, et, cachée sous un fin sourire, toute l'émotion d'une ardente foi sociale.

L'autre est un *Hommage aux morts*, écrit en

1917 : il y exprime toute sa pensée, non en glorifiant par de vaines louanges ceux qui sont tombés, mais, en exprimant toutes leurs espérances qu'il nous appartient, à nous qui restons, de transformer en réalités pour que ceux qui sont morts ne soient pas morts en vain.

FERDINAND BUISSON,

Président de la Ligue.

Le testament de Gabriel Séailles

De notre collègue, M. C. BOUCLÉ, vice-président de la Ligue (Quotidien, 4 octobre), à propos du livre dont notre président a fait, ci-dessus, l'analyse :

L'an dernier, à pareille époque, Séailles mourait eut la force, nous dit-on, de prononcer ces mots : « Faisons-nous des âmes de bons ouvriers. »

Ainsi, dans l'éclair final, le pur fond de sa conscience transparait. Et il trouvait lui-même la formule la plus propre à résumer l'essence de toute sa philosophie.

Ce livre d'outre-tombe en est la meilleure preuve qui, en même temps qu'un hymne au travail, est une analyse critique des transformations que l'expérience du labeur quotidien impose, dans la conscience du peuple, à la morale elle-même...

Déjà Renouvier — l'un des penseurs que Séailles avait le mieux étudiés — avait indiqué, dans sa *Science de la morale*, qu'à l'expression kantienne de Morale du Devoir il aurait préféré celle de Morale du Travail. Proudhon, de son côté — ce Proudhon que Séailles se réjouissait tant de rééditer avec nous — avait magnifiquement chanté dans la *Justice*, la joie, la beauté, la dignité du Travail, non pas seulement créateur de toute richesse mais régénérateur des âmes.

Séailles continue à sa libre manière cette tradition glorieuse. De la thèse chère à ses maîtres il tire des conséquences fécondes ; et il lui ajoute des justifications nouvelles...

Le résultat central de ses réflexions, à ce qu'il nous semble, celui qui devrait d'abord retenir l'attention des éducateurs d'aujourd'hui, c'est le rapprochement intime, c'est l'espèce de soudure qu'il opère entre ces deux termes : morale laïque et morale du travail...

La tradition laïque ramène notre attention du ciel sur la terre. Elle veut que le règne de la justice advienne ici-bas. Elle nous invite, non à mutiler la nature, mais à en harmoniser les tendances en faisant régner, dans la cité comme dans l'individu, un ordre rationnel. Elle ferait passer au premier plan de nos préoccupations, non plus le salut personnel, mais le progrès social.

« La morale laïque s'installe en quelque sorte au cœur des choses, elle est un effort pour faire la vie présente meilleure, pour la faire plus équitable, plus fraternelle, en reliant l'idéal au réel par la science du possible. »

En réalité, rien ne peut nous dispenser de l'effort quotidien, rien ne peut nous épargner l'éducation perpétuelle. C'est la leçon que Séailles dégage des grands livres émancipateurs de la philosophie.

En vérité, un testament pareil est plus et mieux qu'un livre de philosophie. C'est un arbre où la vie circule. Plongeant ses racines au plus profond du sol natal, il élève vers le ciel pur des feuilles toujours frémissantes.

Dans la zone rouge

A propos de la visite des délégués de la Ligue allemande dans la zone rouge (Journaux, 9 novembre 1923) :

Les délégués de la Ligue allemande des Droits de l'Homme ont visité les Régions dévastées. Ils ont tenu, avant de rentrer en Allemagne, à se rendre compte de la pénible situation des sinistrés qui, cinq ans après l'armistice, attendent encore les premiers éléments de reconstruction.

A Soissons, ils furent reçus par MM. Doucedame, président de la Fédération de l'Aisne et secrétaire général du Comité d'action des Régions dévastées ; Muzard, président de la Section de Soissons ; Bouteille, maire de Chavignon ; Robineau et Jacqui, conseillers généraux de Braine et Fismes ; Dufour et Debacq, adjoints au maire de Vailly. Après avoir parcouru la ville de Soissons, dont certains quartiers furent entièrement démolis, les délégués se rendirent à Laffaux, Margival, au Chemin des Dames et à Chavignon, pays totalement détruits et dont le terroir, encore couvert de chevaux de frise et de réseaux de Larbelé, creusé de trous d'obus, offre un aspect étrangement chaotique.

A Vailly, les délégués visitèrent les baraquements insalubres dans lesquels s'abritent toujours un grand nombre d'habitants.

A Braine, on leur montra les baraquements de la Section de la Ligue des Droits de l'Homme, inaugurés il y a quelques mois.

A Reims, les délégués furent reçus par MM. Roche, maire de Reims ; Poittevin, député de la Marne, et Marchandau, directeur de *L'Éclaircisseur de l'Est*. Après une promenade dans les principaux quartiers en ruine, les visiteurs s'arrêtèrent longuement devant la cathédrale de Reims, qui fut si cruellement blessée par l'artillerie allemande.

Au nom de la délégation allemande des Droits de l'Homme, M. Freymuth, président de Chambre à la Cour d'appel de Berlin, remercia la Ligue Française et le Comité d'action des Régions dévastées.

M. Freymuth déclara en outre que tous les ligueurs allemands étaient d'accord avec les ligueurs français pour reconnaître que l'Allemagne devait réparer le préjudice que la guerre avait causé à la France.

« Mais, ajouta-t-il, au moment où la réaction capitaliste et militaire semble triompher en Allemagne, nous autres, démocrates sincères et amis de la paix, nous voudrions que la puissante République démocratique française aidât notre jeune démocratie à conserver en Allemagne le pouvoir et à affermir notre position : alors nous établirons l'impôt sur le capital allemand, et nous pourrions fournir les subsides nécessaires à la reconstitution des pays dévastés, ainsi que les matériaux et la main-d'œuvre. »

L'AFFAIRE MOIRAND

Une Intervention de la Ligue

Le 20 décembre 1923, M. Ferdinand BUISSON communiquait au ministre de la Justice, un rapport sur l'affaire Moirand, que nous tenons à reproduire in extenso :

Par jugement du 4 octobre 1921, le capitaine Moirand a été condamné à vingt ans de travaux forcés pour :

1° Avoir à Oudjda, entre l'année 1914 et l'année 1921, frauduleusement soustrait une certaine quantité de matériel, bois et métal, appartenant à l'Etat et représentant une valeur de 1.200 francs ;

2° Avoir, au même lieu, dans le courant de 1920, frauduleusement soustrait un fusil de chasse appartenant à l'Etat ;

3° Avoir, au même lieu, dans le courant de 1919 et 1920, frauduleusement soustrait 75 armes de guerre appartenant à l'Etat ;

4° Avoir, dans les mêmes circonstances de temps et de lieu, frauduleusement soustrait 47 armes de guerre appartenant à l'Etat ;

5° Avoir, au même lieu, au cours du premier trimestre 1921, frauduleusement soustrait 20 armes de guerre appartenant à l'Etat ;

6° Avoir, à Oudjda ou en tout autre lieu du Maroc, au cours des années 1919 à 1921, livré à l'ennemi et dans l'intérêt de l'ennemi, des armes de guerre, soustraites des approvisionnements du camp d'occupation.



En ce qui concerne le premier et le deuxième chef d'accusation ci-dessus, nous n'avons relevé aucun fait nouveau de nature à établir l'innocence du condamné.

Mais il est évident que ces accusations n'ont qu'un caractère tout à fait secondaire et qu'à elles seules, elles n'auraient pu entraîner la dure condamnation qui a été prononcée. Le motif de cette condamnation, c'est que Moirand a été considéré comme coupable d'avoir soustrait et livré à l'ennemi des armes de guerre appartenant à l'Etat. A cet égard, il existe des faits nombreux, de nature à établir l'innocence.

Observons d'abord que les juges se sont fait la conviction que le capitaine Moirand était coupable, en se fondant uniquement sur des témoignages.

Aucune pièce, aucun document comptable n'est venu corroborer ces témoignages. La comptabilité en matière tenue au camp était si imparfaite qu'elle n'a pas permis de fixer un chiffre d'armes manquant.

Les témoignages à charge ont été apportés par deux Français non inculpés et par un certain nombre d'indigènes, inculpés dans l'affaire.

Les deux Français n'ont apporté aucun fait précis. Ce ne sont pas des témoins au sens propre ; ils ont simplement émis une opinion, savoir que Moirand était coupable.

D'une part, en effet, le commandant Billet, commandant du parc, supérieur direct de Moirand, admet comme établie la disparition de 338 armes et, se fondant sur une argumentation étayée seulement sur des présomptions non convaincantes, il déclare que ces armes n'ont pu dispa-

raître à l'insu de Moirand ; mais il n'affirme pas qu'elles aient été volées par lui. Il reconnaît le désordre dans la comptabilité.

D'autre part, l'adjudant Barcouda, chef armurier, subordonné de Moirand, exprime l'avis que ce dernier est coupable. Mais c'est un avis, rien de plus.

Quant aux indigènes, qui ont apporté des témoignages à charge, examinons leur cas.

El Habib est un ancien lieutenant indigène, mis en disponibilité pour intempérance. Il a accusé Moirand de lui avoir remis personnellement, ou de lui avoir fait remettre par Miloud ou Khelifa, 18 à 20 armes destinées à être livrées aux intermédiaires et vendues en zone dissidente.

Miloud est une ordonnance de Moirand qui a nié, d'abord, avoir remis des armes à El Habib, de la part dudit Moirand ; puis, qui a affirmé avoir passé à El Habib, deux carabines sur l'ordre de Moirand et avoir vu à trois reprises ce dernier remettre cinq fusils à un indigène nommé Bekai, fournisseur des dissidents. Miloud a ajouté qu'il savait que Moirand avait remis en tout à cet indigène 75 armes.

Khelifa était garde-magasin. Il a déclaré avoir remis trois carabines à El Habib, sur l'ordre de Moirand.

Bekai, principal intermédiaire pour la vente des armes, a prétendu qu'elles lui avaient été remises par El Habib ; il n'a pas accusé Moirand ; il a seulement déclaré que El Oukili, autre intermédiaire et son concurrent, par conséquent, était très lié avec un Espagnol et un capitaine en garnison à Oudjda.

El Oukili a prétendu qu'un capitaine et un Espagnol se rendaient en automobile à un endroit où ils remettaient les armes aux indigènes. On lui présenta Moirand qu'il déclara ne pas reconnaître.

A cette liste de témoins indigènes, ajoutons, pour mémoire, Durochet, Français, inculpé dans l'affaire, chez qui se trouvaient intermédiaires et acheteurs ; ce témoin a indiqué, mais sans précision, qu'il pensait que les armes étaient fournies par un capitaine du parc.



En somme, comme charges contre Moirand, rien que des témoignages d'indigènes. Or, ces indigènes ont varié et se sont rétractés.

Avant l'audience, Bekai et El Oukili ont déclaré qu'on les avait frappés pour contraindre leur témoignage.

A l'audience, ils rétractèrent ce qu'ils avaient dit à l'instruction.

D'autre part, les autres indigènes dont le témoignage avait entraîné la condamnation de Moirand, se sont explicitement rétractés, ainsi qu'il résulte des documents ci-après :

Attestation de M. BONNEMAISON :

« Je certifie que le sous-lieutenant El Habib m'a déclaré que M. le capitaine Moirand était innocent et qu'il se retranchait derrière lui pour diminuer sa responsabilité.

Taza, le 12 octobre 1921.

Signé : BONNEMAISON. »

Attestation de M. RASSAERT :

« Oran, le 20 octobre 1921.

Je soussigné certifie exactes et véridiques les déclarations suivantes :

Le 18 octobre 1921, me trouvant à la prison civile d'Oran, en instance de départ pour le dépôt de travaux forcés de Maison-Carrée, au cours d'une conversation avec le détenu El Habib, ce dernier m'a fait part de certains faits relatifs à son affaire. Lui ayant reproché sa manière d'agir envers ses co-détenus, inculpés dans la même affaire, il m'a répondu :

« Il est exact que le capitaine Moirand est innocent ; les coupables sont : Miloud, son ordonnance, et Khelifa, garde-magasin, ce sont eux qui m'ont remis les armes en l'absence du capitaine. »

Lui ayant demandé à quel motif il avait obéi : pour se tirer d'affaire, en chargeant un supérieur et cela sur les conseils à lui donnés par le commissaire-divisionnaire d'Oudjda, qui lui promettait, s'il accusait son supérieur, sinon l'acquiescement, tout au moins une peine légère en rapport avec la gravité de l'acte.

Signé : RASSAERT, Pierre-Charles. »

* *

Attestation de M. Charles DUROCHER :

« Je soussigné, Durocher Charles, certifie que le 4 avril 1921, lors de la confrontation qui a eu lieu entre le sous-lieutenant El Habib et moi, devant M. le Commissaire divisionnaire de Police, avoir entendu ce qui suit :

Le Commissaire a demandé au sous-lieutenant El Habib comment il s'était procuré les armes qu'il avait vendues à Bekai. Celui-ci lui répondit :

« C'est Bekai qui connaissait le garde-magasin indigène des armes et un autre indigène qui m'ont envoyé vers lui. »

Le Commissaire lui dit :

« Allons, dis donc la vérité, que c'est le capitaine Moirand qui t'a donné ces armes. Tu n'as d'ailleurs pas à avoir peur de l'accusé, car il est déjà arrêté. »

Le sous-lieutenant El Habib a répondu :

« Non, ce n'est pas le capitaine qui m'a remis les armes : c'est Khelifa, le garde-magasin, et un autre indigène qui me les ont remises. »

Mais le commissaire a insisté en lui disant :

« Ton intérêt est d'accuser le capitaine ; cela atténuera ta faute et t'attirera l'indulgence du Conseil de Guerre. »

El Habib, après avoir hésité pendant un moment, finit par dire :

« Eh bien, oui, c'est le capitaine Moirand qui me les a remises ; je n'ai fait qu'obéir à ses ordres, et, par conséquent, je dois être peu puni. »

Oran, le 22 octobre 1921.

Signé : DUROCHER, Charles. »

* *

Attestation de Mme Charles DUROCHER :

Bordj Menaiel, le 9 août 1922.

Je soussignée, Mme Durocher Charles, déclare véridiques les déclarations ci-dessous :

Je certifie que me trouvant avec mon mari à la prison de Taza, le gardien-chef a dit à mon mari :

« Si tu avais accusé le capitaine Moirand, tu aurais été acquitté. »

Mon mari a répondu :

« Je ne peux pas accuser cet homme, ne le connaissant pas. »

Un gendarme qui se trouvait à côté de nous a même répondu :

« Durocher a été sincère. »

Moi-même lui ai répondu que nous ne pouvions pas accuser un homme que nous ne connaissions pas et dont jamais aucun Arabe qui soit venu chez nous n'a prononcé le nom.

Signé : Mme Charles DUROCHER. »

* *

Attestation de M. LELOUCHE, Abraham :

« Oran, le 20 octobre 1921.

Je soussigné certifie exactes et véridiques les déclarations suivantes :

Le 20 octobre 1921, me trouvant à la prison civile d'Oran, en instance de départ pour la maison centrale de Berouaguia, au cours d'une conversation avec le détenu Oukili Ben Boumedienne, ce dernier m'a fait part de certains faits relatifs à son affaire. Que le jour de l'instruction, chez M. le Commissaire divisionnaire, il avait été forcé, sous les coups et les insinuations de l'agent de police Ben Ali, à dire comme lui en affirmant qu'il connaissait le capitaine Moirand et sa famille, malgré que cela était faux, en lui promettant qu'il ne serait témoin dans l'affaire et qu'il serait acquitté le jour de l'audience.

L'agent Ben Ali lui a dit qu'il pouvait accuser le capitaine Moirand sans crainte car il était arrêté et qu'il était accusé par beaucoup d'autres.

Fait à Oran, le 20 octobre 1921.

Signé : LELOUCHE, Abraham. »

* *

Attestation de M. Georges LOMBRY :

« Je soussigné LOMBRY Georges, caporal-fourrier au 2^e régiment étranger, en prévention de Conseil de guerre, détenu à la prison militaire de Taza depuis le 29 juin 1921, déclare et certifie que :

Employé par le gardien-chef de la prison militaire, comme pèrvot de cellule et secrétaire, j'ai été en relations courantes avec le sous-lieutenant El Habib et les indigènes Miloud, Mohamed ben Khelifa et El Oukili ben Boumedienne. M'intéressant à l'affaire dans laquelle ils étaient inculpés, je faisais souvent interroger Miloud et Khelifa par le spahi Boukarfa ben Mohamed et au cours de ces conversations, ils m'ont déclaré que le capitaine Moirand était complètement innocent des faits qu'on lui reprochait et que, s'ils avaient vendu des armes à El Habib, à Bekai, et à d'autres indigènes, ils l'avaient fait à l'insu du capitaine Moirand, de qui ils trompaient la confiance, mais que lors de leur premier interrogatoire à Oudjda, le Commissaire divisionnaire, les agents Sine ben Sliman et Tayeb et le moghazeus Ben Randan, leur avaient promis que s'ils accusaient formellement le capitaine Moirand et le faisaient condamner, leur responsabilité serait dégagée, qu'ils ne seraient entendus que comme témoins et qu'ils seraient acquittés.

Je serais plusieurs fois de secrétaire à El Oukili pour

sa correspondance avec M^e Chapus, son avocat. Cet indigène avait grande confiance en moi et par l'intermédiaire de Boukarfa, il m'a dit qu'il ne connaissait pas du tout le capitaine Moirand et qu'il n'avait parlé de lui que sur les instances de Ben Ramdan et que les renseignements qu'il avait donnés sur cet officier et sur sa famille, ils les tenait de Miloud qui, à la prison militaire d'Oudjda, ensuite à celle de Taza, où les communications de cellule à cellule étaient très faciles, comme on peut s'en assurer d'ailleurs, lui avait donné tous les renseignements qui ont fait l'objet de ses dépositions concernant cet officier. D'ailleurs, je puis affirmer, car je l'ai constaté, qu'à la prison militaire de Taza, tous les soirs, pendant que les gendarmes dinaient, tous les inculpés communiquaient entre eux et s'entendaient sur les dépositions qu'ils avaient à faire. Le 4 octobre 1921, le sous-lieutenant El Habib fut mis en cellule avec moi ; je lui communiquai ce que m'avaient dit Miloud et Khelifa et lui demandai comment il se faisait que, sachant le capitaine Moirand innocent, il l'avait accusé. Il me répondit :

« Mais on nous l'indiquait comme couverture et on semblait avoir intérêt à ce qu'on le condamne ; nous aurions été bien bêtes de ne pas en profiter. »

Taza, le 10 octobre 1921.

Signé : LOMBRY, Georges. »

*
*
*

Une demande de révision de la condamnation donna lieu à l'ouverture d'une enquête : Bonnemaïson, Rassaert, Durocher et Lelouche, entendus au cours de cette enquête, confirmèrent nettement et avec la plus ferme précision leur attestation rapportée plus haut.

Lombry ne fut pas entendu ; pourtant, son attestation ci-dessus est particulièrement essentielle.

Mais Bekai Bouziane et Ramon ont été entendus :

BEKAI BOUZIANE a déclaré :

J'ai toujours dit que je ne connaissais ni Moirand, ni ses affaires. Je n'ai porté aucune accusation contre lui. C'est l'interprète et la police qui ont mis ce qu'ils ont voulu. A Oudjda, j'ai été frappé par la police secrète qui, tous les soirs, dans ma cellule, venait me dire :

« Pourquoi ne veux-tu pas dire la vérité et avouer que le capitaine et un tel et un tel sont coupables ? »

Demande : Qui est-ce un tel et un tel ?

Réponse : Si Mohammed Ben El Hadj, Mohammed Ben Elhali, ainsi que d'autres commerçants du pays.

Mais moi, je n'ai accepté de porter aucune accusation contre personne. »

RAMON a déclaré :

« ... J'ai entendu El Habib dire à Moirand que s'il l'avait accusé, c'est parce que le commissaire divisionnaire le lui avait dit. D'ailleurs, il a parlé de cette manière tout le long de la route, il me l'a dit encore hier. Il m'a dit que le lieutenant A... lui avait demandé de dire que Moirand avait vendu 600 carabines. Mais El Habib a toujours déclaré devant moi que Moirand n'y était pour rien... »

El Habib a donné une nouvelle version des faits, d'après laquelle la participation de Moirand aux vols se réduirait uniquement à une seule carabine.

MILOUD a déclaré :

« ... Lors de mon arrestation à Oudjda, où j'ai travaillé comme employé civil à l'artillerie de cette place, les agents de la Sûreté m'ont roté de coups parce que je déclarais n'avoir porté aucune arme chez le capitaine Moirand.

Par suite de ces mauvais traitements, je dus revenir sur

mes dires et reconnaître que j'avais porté des armes chez le capitaine Moirand. A l'instruction, le lieutenant rapporteur m'a dit que je devais maintenir la déclaration que j'avais faite au commissaire de police. Il m'a fait couper la barbe et m'a menacé de me faire couper les testicules si je ne persistais pas à dire que j'avais porté des armes chez le capitaine Moirand. »

EL OUKILI a déclaré :

« ... Il est exact que la police m'a frappé pour me faire dire que le capitaine Moirand vendait des armes. On me disait même que je n'avais qu'à accuser Moirand, qu'il ne me serait rien fait, et qu'on me donnerait 200 douros... etc. »

Seul, Mohammed Ben Khelifa a déclaré ne pas rétracter ces accusations.

Ces attestations et déclarations sont manifestement de nature à établir l'innocence du condamné, en ce qui concerne les faits retenus sous les 3^e, 4^e, 5^e et 6^e chefs, c'est-à-dire les faits graves qui ont entraîné la lourde condamnation à vingt ans de travaux forcés. On se rappelle que les faits retenus sous les 1^{er} et 2^e chefs sont de peu de gravité.

Mais il y a plus.

Depuis l'enquête faite sur la demande de révision, un fait nouveau absolument décisif s'est produit.

*
*
*

A la date du 23 septembre 1923, El Habib a écrit, de sa prison, deux lettres, l'une au ministre de la Justice, l'autre à Moirand.

La lettre d'EL HABIB au ministre est ainsi conçue :

Groupe Pénitentiaire de Maison-Carrée (Alger).

Le 23 septembre 1923.

Monsieur le Ministre,

Veillez permettre à un malheureux prisonnier dévoré par les remords de vous faire les aveux suivants :

J'ai été condamné, le 4 octobre 1921, à la peine de vingt ans de travaux forcés, par le Conseil de Guerre de Taza, pour trahison et vol d'armes.

Au cours de l'instruction de cette affaire, suivant les conseils qui m'étaient donnés par le lieutenant A..., du Service des renseignements, et par le lieutenant M..., chargé de l'instruction de mon affaire, j'ai, pour diminuer ma responsabilité, accusé fausement le capitaine contrôleur d'armes Moirand, de m'avoir remis ou fait remettre des armes volées. Cela n'est pas vrai. Monsieur le Ministre, jamais le contrôleur d'armes Moirand ne m'a remis d'armes, et jamais il ne m'en a fait remettre. J'ai menti en l'accusant.

On m'avait promis que, si je l'accusais, je serais condamné à une peine légère, et, comme je refusais d'accuser un innocent, on m'a laissé en cellule pendant dix jours sans nourriture, en me faisant des menaces continuelles, en me faisant des outrages de toutes sortes ; on m'a fait signer des interrogatoires dans lesquels il n'y avait rien de vrai, où il n'y avait que des mensonges.

Après ma condamnation, comme on craignait que je ne parle, le lieutenant M... est venu me trouver et m'a dit de me tenir tranquille, et que, si on m'interrogeait, de dire toujours la même chose, et que je serais grâcié sous peu ; mais il m'a menti comme il avait menti pendant toute l'instruction. J'ai des remords, Monsieur le Ministre, de grands remords, de savoir qu'un vieillard de soixante ans comme le capitaine Moirand est soumis au régime des forcés, alors que je le sais complètement innocent.

Je crains que Dieu ne me pardonne pas ; aussi, Monsieur le Ministre, je vous demande de me faire interroger régulièrement, et je dirai tout ce que je sais au sujet des vols d'armes. Je reconnais avoir volé des armes au parc d'artillerie avec Khelifa, le garde-magasin du parc, mais jamais le capitaine Moirand n'en a jamais rien su, car les vols se faisaient toujours quand il était absent ; j'apportais des armes volées chez Durocher, et les autres, je les remettait à Bekai et à Ben Ramdan qui était agent du service des renseignements et qui achetait des armes pour son chef, le lieutenant A..., qui revendait ces armes avec un gros bénéfice.

Ben Ramdan, qui vendait aussi des armes aux indigènes, apprenant que l'affaire allait se découvrir, m'a accusé ensuite pour se dégager, lui et son chef. C'est la misère qui m'a poussé à faire cela ; j'avais été mis en disponibilité avec suspension de toute indemnité, et personne ne voulait me payer ma solde. Il me fallait manger, pourtant, et j'ai écouté Bekai et Ben Ramdan qui m'ont mis en relations avec Kehejba.

Dans l'interrogatoire que je vous supplie de me faire subir, je donnerai tous les détails et les noms que je connais. Mais, en ce qui concerne le capitaine contrôleur d'armes Moirand, je jure devant Dieu et devant les hommes, et je suis prêt à l'affirmer sur le Coran, qu'il est complètement innocent, et tous les indigènes qui connaissent les affaires des vols d'armes vous feront la même déclaration que moi. On n'a qu'à les interroger à ce sujet.

Je reconnais avoir volé des armes, mais je proteste énergiquement contre l'accusation de trahison envers la France que j'ai servie fidèlement pendant onze ans, soit au front français, au Maroc et dans le Sud-Oranais. Si j'avais eu l'intention de trahir, cela m'aurait été beaucoup plus facile lorsque je commandais un poste sur la Haute-Moulouya.

Je termine, Monsieur le Ministre, en vous demandant à nouveau de me faire interroger et en affirmant encore une fois l'exactitude et la vérité des déclarations que je vous envoie.

Signé : EL HABIB.

EL HABIB OULD BACHIR,

ex-sous-lieutenant du 2^e régim. de spahis,
actuellement détenu au groupe pénitentiaire
de Maison-Carrée (Alger). »

* *

La lettre d'EL HABIB à MOIRAND est ainsi conçue :
« Groupe Pénitentiaire de Maison-Carrée (Alger),
le 23-9-23.

Mon Capitaine,

Dévoré par les remords et ne pouvant plus supporter l'idée qu'un vieillard de soixante ans, un ancien officier, souffre par ma faute tout ce que vous souffrez injustement, je vous envoie une copie de la lettre que j'adresse aujourd'hui à M. le Ministre de la Justice.

J'espère, en faisant cela, que je réparerai une partie du mal que je vous ai fait, à vous et à vos enfants.

Il faut me pardonner, mon capitaine, si, par mes fausses accusations, je vous ai fait condamner, mais je n'ai pas pu faire autrement ; tous les moyens ont été employés pour que je dise que vous étiez coupable. Le lieutenant A..., mon ancien camarade du poste de Reggou, où tous les moyens lui étaient bons pour se procurer de l'argent : le lieutenant M..., dont la haine pour vous s'est montrée pendant toute l'instruction et qui voulait justifier votre arrestation, m'avaient promis que si vous étiez reconnu coupable, ma responsabilité serait beaucoup diminuée et que je ne serais condamné qu'à une peine légère. J'ai été privé de nourriture, mis au cachot, insulté, menacé, outragé de toutes les façons, et cela tant que je n'ai pas voulu consentir à mentir en vous accusant. Il en a été de même pour tous les autres indigènes. D'ailleurs, on n'a qu'à les interroger, eux aussi.

Comme vous pouvez le lire, je demande à M. le Ministre à être interrogé et je dirai tout ce que je sais, tout, sans exception.

Vous pouvez vous servir de ma lettre, mon capitaine, comme vous le voudrez. J'affirme qu'elle est la vérité même, et je suis prêt à jurer sur le Coran que vous êtes complètement innocent.

J'espère que Dieu me pardonnera le mal que j'ai fait, et je vous demande à vous, à Mme Moirand et à vos enfants de me pardonner.

Signé : EL HABIB. »

Ces deux lettres, singulièrement émouvantes, sont d'une netteté et d'une précision parfaites. El Habib déclare qu'il est prêt à révéler, dans tous les détails, la vérité sur les faits de la cause, ainsi que les conditions dans lesquelles il a été amené à faire contre le capitaine Moirand un faux témoignage.

Le ministre de la Justice ne peut manquer de faire entendre El Habib et d'ordonner qu'une enquête soit ouverte sur les déclarations de ce dernier, aux fins de révision de la condamnation prononcée contre Moirand.

En transmettant au ministre de la Justice le rapport qu'on vient de lire, M. Ferdinand BUISSON ajoutait :

Vous ne manquerez pas d'être impressionné et ému, Monsieur le Ministre, par le rapport ci-dessus qui relate des faits et des documents dont ressortent des raisons multiples et précises de se convaincre que l'ex-capitaine Moirand est innocent.

Nous vous aurions une vive gratitude de vouloir bien ordonner une enquête qui, nous en sommes persuadés, aboutira à la reconnaissance d'une douloureuse erreur judiciaire.

Et, au surplus, nous croyons pouvoir, en l'état actuel de l'affaire, vous demander s'il ne vous paraît pas qu'il y aurait lieu de proposer M. Moirand pour une mesure de clémence.

Notre Programme... d'après eux.

Du Montbrisonnais (25 août) :

La Ligue des Droits de l'Homme a-t-elle décidé ment pris pour programme de soutenir et d'élever en France tout ce qui est bas, comme de rabaisser tout ce qui est haut ?

La Ligue des Droits de l'Homme est du parti de l'Allemagne contre la France, du renoncement con-

tre l'exécution du Traité, de la faillite contre les Réparations, de l'Anarchie contre l'Ordre républicain, de la défaite sous toutes ses formes contre la Victoire avec toutes ses gloires. C'est pourquoi elle célèbre et fête le condamné Malvy, symbole de toutes les tares, dont elle a pris le culte à l'entreprise.

Voilà sans doute l'Idéal politique que M. Ferdinand Buisson voudrait nous donner, après nous avoir donné l'Enseignement primaire que nous avons.

LE PROBLÈME JUIF

Par M. Th. RUYSSSEN, Membre du Comité Central

Quelques auditeurs du Congrès International des Liges pour la Défense des Droits de l'Homme ont semblé prendre intérêt aux réflexions que j'ai développées devant ce Congrès au sujet de la recrudescence d'antisémitisme qui se manifeste actuellement sur divers points de l'Europe, et même des Etats-Unis. Ces auditeurs bienveillants ont même témoigné le désir de retrouver dans les *Cahiers* le texte de mon intervention.

Je ne puis, sans doute, que saisir avec empressement cette occasion d'entretenir un public plus étendu d'une question trop peu connue, mais de grande importance morale, et, en un sens même, politique. On m'excusera, cependant, de ne pas reproduire ici mot pour mot un discours improvisé qui n'a, d'ailleurs, pas été sténographié. Je me bornerai à en reproduire approximativement quelques passages essentiels, et je mettrai à profit la liberté que je prends pour joindre aux échos de mon intervention sur l'antisémitisme quelques considérations propres à éclairer les données du problème; et, je l'espère, du moins, à préciser ma pensée.

* *

La reviviscence de l'antisémitisme en Europe est bien faite, au premier abord, pour surprendre au lendemain de la guerre mondiale. Non seulement, en effet, celle-ci n'a été ni une lutte de races, ni un conflit d'ordre religieux, mais on a vu, dans la plupart des pays belligérants, chrétiens, juifs et libres-penseurs, lutter fraternellement dans les mêmes tranchées contre les mêmes adversaires, et il semblait que l'Union sacrée, ou tout au moins la trêve des passions nationales, dût prolonger après la lutte sa bienfaisante influence. Il en est, d'ailleurs, heureusement ainsi dans les pays d'Occident. Pourquoi n'en est-il pas de même dans un trop grand nombre de pays de l'Europe centrale et orientale, et pourquoi les Juifs, en particulier, ont-ils pâti plus que d'autres populations de cette effervescence des antagonismes de race, de langue et de religion ?

La première raison de cette différence réside certainement dans l'effondrement des trois empires allemand, austro-hongrois et russe, qui étendaient leur domination sur les régions actuellement traversées par un violent courant d'antisémitisme. Ces trois empires, le dernier surtout, avaient beau ne se soucier que médiocrement des droits personnels de leurs sujets; ils maintenaient toutefois, entre les populations disparates soumises à leur souveraineté, une paix relative. Même en Russie, le statut exceptionnel imposé à la population juive constituait pour celle-ci une

manière de protection. L'effondrement presque simultané des trois empires a eu pour conséquence de laisser face à face les minorités ethniques désormais libres de céder sans contrôle aux impulsions des vieilles franges nationales. Il semble, en vérité, que certains peuples, à peine affranchis, n'aient rien eu de plus pressé que de prendre sur de plus faibles qu'eux la revanche de l'oppression que leurs maîtres d'hier avaient fait peser sur eux. Tant il est vrai que la servitude, en avilissant les caractères, est pour la tolérance la pire des écoles !

Or, cette latitude imprévue, dont ont joui certaines majorités libérées, de brimer à leur tour les minorités, a naturellement été accrue par la multiplication même des Etats nouveaux nés de la décomposition des grands Empires centralisés. Autant d'Etats souverains, autant de foyers distincts ont été allumés, où n'ont pas tardé à flamber les haines nationales longtemps maintenues en respect par la pesanteur d'un joug commun.

* *

Mais à cette circonstance d'ordre général s'en ajoute une autre qui a singulièrement aggravé la situation des Juifs, principalement dans les pays détachés de l'Empire des tzars. La guerre, en effet, a entraîné, dans les régions qui ont été le théâtre des opérations, des mouvements de populations considérables. Des centaines de milliers d'êtres humains ont été évacués vers le Caucase, ou même jusqu'en Sibérie, et il est certain que les autorités russes ont saisi avec empressement ce prétexte pour tenter de vider entièrement certains districts de toute leur population juive.

Après la guerre, il a fallu des mois, ou même des années, avant que fût assuré le retour de ces malheureux dans leurs foyers. Indépendamment des difficultés matérielles, toutes sortes d'entraves ont été apportées à leur retour par voie ferrée, et beaucoup, certainement, ne sont pas encore revenus. Mais ceux même qui réussissaient à surmonter tous les obstacles ont été bien souvent accueillis comme des étrangers par les nouveaux maîtres qui disposaient de l'autorité publique dans leur pays d'origine. Ajoutons, enfin, que la situation a été compliquée encore par l'afflux d'un grand nombre d'émigrés, vraiment nouveaux, ceux-là, que la terreur du bolchevisme ou la famine ont chassés des régions les plus reculées de la Russie. Des milliers de fugitifs se sont ainsi infiltrés en Pologne et en Lituanie, cheminant à couvert des forêts et cherchant asile auprès de leurs co-religionnaires de Kovno, de Vilna, de Riga ou de Varsovie.

Or, il faut avoir visité les quartiers juifs de ces villes, véritables ghettos survivant en plein vingtième siècle, pour se rendre compte de la gravité et de la complication du problème. Il est impossible au voyageur le plus bienveillant de parcourir ces quartiers sans se rendre compte des traits profondément accusés qui distinguent les éléments de population qui vivent côte à côte sans se mêler aucunement. Ce ne sont pas seulement le type physique et la religion qui différencient les Juifs du Letton, du Lituanien ou du Polonais, c'est le costume, la sombre lévite et la casquette à visière minuscule, c'est la langue, ce « yiddish » qu'on entend parler dans les rues et qui s'étale en caractères hébraïques au fronton des boutiques, dans les journaux, sur les cartes postales, etc. Bref, alors que l'assimilation de l'élément juif est un fait à peu près accompli, là où cet élément est peu nombreux et protégé par le libéralisme des mœurs aussi bien que des lois, on ne peut nier que les différences ne soient beaucoup plus apparentes et, en tout cas, profondément senties par les populations chrétiennes de Lituanie, de Pologne, de Roumanie ou de Hongrie.

**

Sans doute, un ethnographe peut soutenir, comme l'a fait un membre du Congrès en réponse à mes observations, que ces différences sont superficielles, qu'il n'y a pas de « race juive » proprement dite, que les colonies juives de Russie sont fortement slavisées. Il se peut; mais qu'importent les réalités ethnographiques et les leçons de l'histoire, là où elles sont ignorées par la conscience populaire, qui s'en tient naturellement aux caractéristiques extérieures?

L'étude attentive de la formation du sentiment national dans les différents pays montre à l'évidence que les soi-disant antagonismes de races, aussi bien que les soi-disant affinités ethniques, reposent, le plus souvent, sur de formidables contre-sens historiques, favorisés par l'étonnante capacité d'oubli des peuples. Mais un antagonisme mal fondé n'en est pas moins réel, s'il est ressenti d'emblée. Je me rappelle encore avec quel accent un professeur polonais, libéral cependant, m'entretenant du problème juif, s'écriait au retour d'une excursion au quartier israélite : « Comme ils sont autres ! » Autres, en effet, s'il est exact qu'une sorte de réaction primaire, irréfléchie, instinctive — les plus insurmontables de toutes — isole en fait les populations juxtaposées d'une même ville, empêche les enfants de jouer ensemble et les jeunes gens de rechercher les jeunes filles du quartier voisin pour fonder une famille.

**

Sous quelles formes se manifeste ce renouveau actuel d'antisémitisme? J'en aperçois deux principales : l'une cherche à atteindre la population juive à sa base, l'autre la vise à la tête.

Certains Etats, en effet, cherchent à limiter le

nombre de leurs nationaux israélites en contestant le droit de cité au plus grand nombre possible de postulants. Les circonstances que j'ai rappelées plus haut favorisent aisément les restrictions à la naturalisation. Beaucoup d'évacués qui reviennent du Caucase ou de Sibérie n'ont plus de papiers pour établir leur identité et ne trouvent pas de témoins pour attester de leur origine. Dès lors, toutes les chicanes deviennent possibles. Au cours d'un récent voyage dans les pays baltiques, on m'a cité des cas nombreux et douloureux de Juifs, anciens sujets russes, qui n'arrivent nulle part à se faire admettre, même dans les territoires où ils ont toujours résidé avant la guerre. A *fortiori* des nouveaux venus ne sont-ils admis que de façon parcimonieuse et au prix de formalités compliquées et coûteuses. Jusqu'en Autriche, les nationaux juifs de l'ancien Empire austro-hongrois éprouvent des difficultés à se faire reconnaître la nationalité du nouvel Etat. Or, si, par des mesures ou des chicanes de ce genre, c'est le nombre des Juifs que l'on cherche à réduire, par d'autres, en revanche, on tente d'exclure les Israélites du privilège de la haute culture et à les éliminer ainsi des professions libérales et de la participation aux affaires publiques. Ainsi que je le disais plus haut, c'est la tête que l'on cherche à frapper.

**

On a reconnu, sous cette définition, la question du *numerus clausus*, qui, depuis la guerre, agite les Universités des divers pays, en particulier en Pologne, en Hongrie et en Roumanie. On sait que, par ces deux mots latins, on désigne toute mesure législative ou administrative qui tend à restreindre la liberté que doit posséder tout citoyen qui en est capable, et qui en a les moyens matériels, de se cultiver en s'inscrivant comme étudiant dans les Universités ou dans certains instituts professionnels. Par exemple, on n'admettra, dans les Universités, qu'un nombre de Juifs proportionnel au nombre de la population juive par rapport à la population totale du pays.

Une pareille proportion peut sembler, au premier abord, répondre aux exigences d'une sorte de justice géométrique. Mais un peu de réflexion suffit à montrer combien elle est inique et même préjudiciable aux intérêts généraux de la collectivité.

**

On sait, en effet, que les Juifs se massent plus volontiers dans les villes qu'ils ne se dispersent dans les campagnes. On sait qu'ils sont plus aptes aux travaux plus ou moins intellectuels qu'au labeur proprement musculaire. Il y a, en Europe, fort peu de Juifs cultivateurs, assez peu même de Juifs artisans et, en revanche, un nombre considérable d'Israélites dans le monde des affaires, de la finance, de l'industrie, dans les professions libérales, droit, médecine, enseignement, etc.

Il y a donc, toutes proportions gardées, parmi

les écoliers juifs, un plus grand nombre de candidats préparés par l'éducation qu'ils ont reçue dans leur milieu à réussir dans l'enseignement secondaire et supérieur et l'on ne peut nier que les remarquables aptitudes intellectuelles de ce peuple ne se soient affirmées avec éclat dans tous les domaines des sciences pures et appliquées. La question est donc de savoir — et l'on sent combien elle est proche des préoccupations coutumières de nos Ligues — si un individu, en raison du sang qui coule dans ses veines et du nom qu'il porte, peut se trouver exclu de l'enseignement qui lui assurerait le plus complet développement de ses qualités intellectuelles et morales. Elle est aussi de savoir si une société, qui limite ainsi arbitrairement le développement des intelligences et l'épanouissement de facultés, ne se porte pas à elle-même le plus grave préjudice, en empêchant tel enfant qui aurait pu devenir un savant distingué et un ingénieur éminent, de donner toute sa mesure, en le contraignant à demeurer dans les cadres professionnels auxquels suffisent de moindres aptitudes et une culture moins étendue.

Ces considérations suffiront, je l'espère du moins, à faire comprendre toute l'importance et toute la gravité du problème juif dans sa phase actuelle. Or, il est impossible que les pays libéraux, dans lesquels des Ligues pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen ont trouvé naissance, ne manifestent pas leur émotion et, s'il y a lieu, leur indignation au sujet des lois d'exception que certains pays semblent disposés à adopter pour restreindre l'accès ouvert aux Juifs dans les Universités et dans les grands instituts professionnels. Encore, une loi ayant été délibérée par un Parlement dans lequel tous les éléments de la population ont des chances d'être représentés, revêtirait-elle une autorité susceptible d'imposer le respect. Mais il semble bien que certains Etats au moins soient portés à satisfaire les préventions ou les rancunes d'une partie de la population contre les éléments juifs en recourant à de simples mesures administratives dont l'arbitraire est manifeste.

Pour ne citer qu'un exemple, le plus récent et le plus significatif, on n'apprendra pas sans stupeur que le ministre de l'Instruction Publique de Pologne, renonçant sans doute à faire adopter par la diète le projet de loi du « numerus clausus », qui a rencontré en Pologne même une vive opposition, vient d'autoriser les Conseils de Facultés à adopter telle limitation des étudiants non-polonais qui leur semblerait cadrer avec les exigences de la situation locale. Il est à peine utile de souligner le péril auquel des mesures de ce genre exposent la population juive de Pologne. Elles ouvrent libre carrière, en effet, à toutes les rancunes locales et jusqu'aux animosités personnelles, naturellement plus vives dans une province que dans un Etat, et dans une ville que dans une province.

Faut-il ajouter, enfin, que l'antisémitisme semble gagner de proche en proche et s'étendre de

l'Orient à l'Occident et que l'Allemagne à son tour semble céder à l'imitation des procédés qui menacent de se généraliser dans les pays situés à sa frontière orientale? Des événements tout récents prouvent qu'en Bavière tout au moins, les passions antisémites prennent un caractère menaçant et en quelque sorte explosif, s'il est vrai, comme on l'assure, que 150 Juifs environ qui sont, non pas des étrangers, mais des nationaux allemands, viennent d'être expulsés des frontières de la Bavière.

Un de nos collègues allemands, présent au Congrès, nous a assuré que d'autres Juifs, à Berlin, avaient reçu officiellement l'avertissement de se tenir prêts à toute éventualité. Il ne serait pas surprenant que dans un pays travaillé par la misère et l'anarchie, et où les passions populaires cherchent naturellement un bouc émissaire, on ne soit porté à voir dans l'élément israélite la cause de tous les maux dont souffre actuellement l'Allemagne vaincue et appauvrie.

Il va de soi qu'en défendant les victimes de l'antisémitisme devant un public de ligueurs, je plaiderais une cause gagnée d'avance. La Ligue ne peut oublier que, fondée pour soustraire à une condamnation injuste un innocent qui se trouvait être un officier Juif, elle a rencontré les antisémites parmi ses adversaires les plus fanatiques. Ce n'est donc pas aux lecteurs des *Cahiers* que je ferai l'injure de rappeler que la *Déclaration des Droits de l'Homme*, notre charte commune, garantit à tout citoyen le paisible exercice de ses convictions religieuses et n'admet devant la loi aucune distinction de race, de croyance ou de langue.

Mais peut-être n'est-il pas inutile d'insister sur un autre aspect assez souvent méconnu de la question, que le Congrès a semblé me savoir gré d'avoir signalé. La revendication des droits de l'individu pourrait à bon droit paraître tendancieuse ou mal fondée si elle semblait méconnaître que, dans toute société régulière, un droit n'est jamais que la réciproque d'un devoir. Les droits des minorités nationales ne sauraient faire exception; sinon, d'opprimées qu'elles ont trop souvent été, elles deviendraient des privilégiées de fait. Les gouvernements auxquels nous demandons de faire respecter l'égalité civile et politique de tous leurs nationaux seraient fondés à tenir nos interventions pour suspectes, si nous n'insistions en même temps auprès des minorités pour qu'elles se montrent scrupuleusement loyales à l'égard des gouvernements dont elles ressortissent, en acceptant notamment le paiement de l'impôt et l'accomplissement du service militaire.

La recommandation est d'autant moins inutile qu'il est arrivé parfois à certaines minorités de témoigner à l'égard des Etats qui les abritent un désintéressement qui n'a pas laissé d'indisposer contre elles les autres nationaux de cet Etat. Il est certes, humainement très explicable que des populations qui ont ressenti à travers les siècles l'indifférence ou l'hostilité de leur milieu, n'éprouvent à l'égard des communautés politiques dont elles ressortissent qu'un attachement médiocrement en-

thousiaste ; mais il faut bien comprendre aussi que la tiédeur de ce loyalisme contribue à entretenir dans les majorités une méfiance, ou même une irritation inévitables aussi. Certaines communautés juives ne sont pas exemptes à cet égard de certaines imprudences. Quelques-unes ont donné parfois l'impression de professer un détachement quelque peu désinvolte à l'égard des Etats auxquels elles se trouvaient appartenir.

On n'a pas oublié, par exemple, que durant les pourparlers de paix, certains juifs de Pologne ont rêvé de constituer à l'intérieur de l'Etat polonais, une sorte de communauté politique indépendante, conception manifestement chimérique, à laquelle aucun Etat moderne, si libéral fût-il, ne pourrait se prêter. La Ligue des Droits de l'Homme est donc justifiée à demander aux minorités, dont elle est prête à prendre la défense contre l'arbitraire des gouvernements, de s'attacher à ne donner au-

cune prise au soupçon d'indifférence en matière de civisme. Droits du citoyen et loyalisme civique vont nécessairement de pair.

Il n'y a, en définitive, pour le problème juif que deux solutions possibles : ou bien le Sionisme, pour tous ceux que l'attachement au foyer où ont vécu leurs ancêtres immédiats ne retient pas par des liens assez puissants ; ou bien, pour ceux que n'attire pas le rêve de reconstituer en Palestine la Jérusalem de David et des Prophètes, l'acceptation loyale de leur allégeance politique et la pratique effective de tous les devoirs civiques, sous la garantie du droit commun et sous la tutelle impartiale de la Société des Nations.

TH. RUYSSSEN,

*Secrétaire général des Associations
pour la S. D. N.,
Membre du Comité Central.*

La République Rhénane

De notre collègue, M. Léon BLUM (*Populaire*, de Paris, 23 octobre 1923) :

Comment, nous disent ces Messieurs (de l'opposition), n'êtes-vous donc plus partisans de la liberté? Ne reconnaissez-vous donc plus ce que vous avez appelé, après le Président Wilson, le droit de libre disposition des peuples? Ou bien vous réservez-vous d'invoquer ce principe quand il est commode à vos polémiques, de le nier quand il deviendrait embarrassant? Vous avez combattu la Ruhr au nom de la liberté des peuples. C'est cette même liberté que les séparatistes rhénans invoquent aujourd'hui. Vous êtes pris au piège. Applaudissez.

Tel est l'argument que les penseurs du nationalisme nous opposaient, par précaution, dès la première nouvelle de l'événement, et que nous entendrons ressasser sans fin si le mouvement s'étend et réussit. Mais qui donc aurait l'audace de considérer cette réussite en elle-même comme une expression suffisante de la volonté populaire? Certes, l'esprit séparatiste a fait, depuis dix mois, en Rhénanie, d'incontestables progrès. Il s'est développé à l'abri de l'occupation renforcée, grâce à l'expulsion des fonctionnaires allemands, grâce à la saisie des services publics par les autorités françaises et belges.

... On ne pourra, de toute façon, invoquer le droit des peuples que lorsque les peuples de la Rhénanie et de la Ruhr auront été consultés, sous forme de plébiscite ou d'élection dans des conditions satisfaisantes de liberté et de sincérité. D'ici là, même s'il y a de leur part acceptation tacite du fait accompli, personne ne pourra se permettre d'invoquer contre nous les grands principes. Car si nous reconnaissons le droit de libre disposition des peuples, ni en Rhénanie ni ailleurs, ni en cette matière ni en aucune autre, nous ne reconnaissons la vertu du fait acquis, c'est-à-dire, en fin de compte, la vertu juridique de la force.

Mais je veux pousser plus loin ma réplique. Si la volonté des populations rhénanes, librement exprimée, constituait la République indépendante et souveraine du Rhin, sans doute nous aurions perdu le droit de condamner l'événement. Mais nous continuerions à le déplorer, comme désastreux pour la France, pour ses intérêts matériels, pour son intérêt moral.

* * *

Comment la République Rhénane vivrait-elle? Est-ce nous qui lui fournirions son fonds de roulement indispensable? Est-ce nous qui l'armerions et qui l'équiperions? Est-ce nous qui garantirions sa monnaie? Est-ce nous qui couvririons ses emprunts? Oui, sans nul doute, car dans les conditions où elle est née, il nous serait impossible de la laisser mourir. Les événements, à défaut de notre volonté, nous imposeraient à son

égard une attitude, je ne dirai pas de protectorat, mais de protection. Combien de milliards cela nous représenterait-il?

La République Rhénane, nous a-t-on dit, prendrait à sa charge une part équitable des réparations. Allons donc! Pendant on ne sait combien d'années, loin de toucher d'elle une centime, c'est nous qui aurions à couvrir, non seulement ses dépenses de premier établissement, mais le déficit inévitable de ses budgets. La Rhénanie et la Ruhr sont la partie la plus riche de l'Allemagne, sans doute, mais à une condition essentielle, c'est que le reste de l'Allemagne, débouché indispensable de leur industrie et de leur commerce, demeure assez prospère pour leur servir de client, sans quoi l'industrie westphalienne et le commerce rhénan sont condamnés à une paralysie presque immédiate. Combien d'années faudrait-il pour rompre ces courants d'échange aujourd'hui presque séculaires et pour en créer de nouveaux? Et d'ici là qui paiera les frais? Qui supportera la charge du marasme commercial et du chômage?...

* * *

Dans une telle situation, il n'y aurait plus de réparations possibles, ni de la part du Reich allemand, ni de la part de la République Rhénane. Le bilan matériel de l'occupation, pour nous, ce serait le déficit rhénan à notre charge en sus des réparations de nos provinces du Nord et de l'Est.

Tant pis, dira-t-on! Cela coûtera cher, mais du moins la sécurité de la France sera définitivement assurée.

... Renoncer définitivement aux réparations pourvu que notre sécurité s'en trouve mieux assurée, je ne sais ce que répondrait la France à ce programme le jour où on oserait enfin le formuler franchement devant elle. Mais ceux qui envisagent ainsi le problème sont les pires ennemis de la nation et de la paix. Il n'y aura jamais de sécurité si la question des réparations n'a pas été résolue de façon à rendre indissolubles les intérêts de la France, ceux des autres nations, ceux de l'Allemagne elle-même. La seule Allemagne pacifique sera l'Allemagne intéressée à sa propre libération, à son propre relèvement, l'Allemagne débitrice de l'ensemble de la richesse internationale.

Du jour où nous aurons sacrifié les réparations à la sécurité — et l'avènement de la République Rhénane marquera l'instant — nous n'aurons plus ni sécurité, ni réparations. De ce jour nous aurons écrasé nos finances d'un poids mortel. De ce jour, nous nous serons condamnés à n'avoir plus, contre la méfiance et l'hostilité croissantes de l'opinion universelle, d'autre recours et d'autre soutien que notre force. Voilà ce que l'évidence des faits et de l'histoire enseigne. Et voilà ce qu'une presse d'ignorance et de mensonge s'apprete à cacher, une fois de plus, au pays.

A propos du Congrès de Fribourg

Par M^{me} MALATERRE-SELLIER

Au début du mois d'août dernier s'est tenu en Allemagne, à Fribourg-en-Brigau, le troisième Congrès de l'Internationale démocratique. Et ce Congrès eut des conséquences si durables et si profondes qu'il n'est pas trop tard pour en reparler, avec quelques détails, aux lecteurs des *Cahiers des Droits de l'Homme*. Certes, les *Cahiers* du 25 août ont déjà donné d'intéressantes précisions sur le Congrès de Fribourg, mais nous voudrions aujourd'hui insister particulièrement sur l'essor que ce Congrès donna à ce que l'on a appelé « Le Sacrifice de Réconciliation », lequel fut l'œuvre de la jeunesse et des femmes allemandes.

La jeunesse allemande... Il est permis de se demander si, sans elle, le Congrès de Fribourg-en-Brigau eût pu avoir lieu. En effet, ainsi qu'un député le rappelait récemment à la Chambre, au cours d'une interpellation de Marc Sangnier sur le mouvement de la jeunesse pacifiste allemande, le séjour de Fribourg-en-Brigau était, dès le mois de juillet, très peu sûr pour les Français. Lorsque la *jeune République* indiqua son intention de tenir en Allemagne le III^e Congrès de l'Internationale démocratique, ce fut, dans toute la presse pangermaniste de l'Etat de Bade un déchaînement d'injures, de calomnies et d'appels à la violence. Les journaux militaristes déclaraient qu'ils se faisaient forts de rendre le Congrès impossible.

Et cependant, durant six journées entières, le Congrès se déroula dans l'atmosphère la plus calme, la plus sereine, et sans qu'aucun trouble se produisît. Plusieurs séances furent absolument publiques, et, à la réunion de clôture, plus de sept mille personnes se pressaient pour entendre les orateurs.

C'est que ce Congrès avait attiré à Fribourg des représentants des mouvements de la jeunesse allemande pacifiste, venus en grand nombre de tous les points de l'Allemagne. Jeunes catholiques, jeunes protestants, jeunes socialistes, furent unanimes à vouloir obtenir, pour tous les congressistes, le droit d'exprimer librement leurs pensées et d'étudier, en toute indépendance d'esprit, les problèmes dont dépend la paix du monde.

Avec l'audace qui caractérise la jeunesse, ils allèrent trouver le président de la République badoise, M. Remmele, et ils lui dirent : « Il faut que le Congrès pacifiste qui va se tenir à Fribourg fasse honneur à l'Allemagne démocratique. Pour cela, il faut que vous y assistiez en personne et que vous y preniez la parole pour obliger les Fribourgeois à respecter les Français qui vont être nos

hôtes ». Et M. Remmele accepta d'ouvrir lui-même le Congrès.

C'est également la jeunesse allemande qui, au grand scandale de la presse pangermaniste, obtint la présence au Congrès de M. Schneider, commissaire du Gouvernement allemand, de M. le docteur Bender, chef maire de Fribourg, de Mgr Stoffel, évêque auxiliaire de Cologne.

D'ailleurs, ces jeunes Allemands devaient réserver bien d'autres surprises aux vieux habitués des Congrès pacifistes, et M. Ruysen a conté, ici-même, comment, au cours d'une séance plénière, les « Quickborns », les « Grossdeutschen », les « Neuwerks » reprochèrent à leurs députés pacifistes de ne pas affirmer avec assez de courage et de franchise les responsabilités de l'Allemagne et la légitimité des réparations françaises. Car, la jeunesse allemande que nous avons rencontrée à Fribourg veut vivre et travailler pour l'affirmation de ce double principe.

Ces jeunes gens, pour la plupart, n'ont pas plus de vingt à vingt-cinq ans. Ils n'ont eu aucune responsabilité personnelle dans l'agression brutale de l'Allemagne, puisqu'ils étaient des enfants lorsque celle-ci déclara la guerre. Mais, arrivés à l'âge d'homme, ils ont souffert, ils ont réfléchi, et la souffrance et la réflexion leur ayant donné la conviction que l'Allemagne fut responsable de la guerre, courageusement, au milieu des huées et des menaces des nationalistes, ils clament cette conviction. Jeunes, ardents, rien ne les effraie; ils veulent refaire à l'Allemagne une âme nouvelle en l'obligeant à reconnaître et à réparer ses torts.

Hélas! ces jeunes hommes ne sont pas toute l'Allemagne; ils ne sont pas toute la jeunesse, bien que chacune de leurs organisations compte plusieurs milliers d'adhérents. Mais ils représentent un élément que la France ne peut pas ignorer et qu'elle doit soutenir dans sa lutte contre le militarisme prussien.

Puis, en une séance inoubliable, nous avons vu des femmes allemandes proclamer cette même responsabilité de l'Allemagne, et cette même volonté d'aider aux réparations françaises. C'était le mercredi 8 août. Plus de 1.500 auditeurs étaient réunis dans la salle Paulus pour entendre traiter du désarmement matériel et moral. Après que deux orateurs eurent parlé, une femme allemande, Mme Briefs, femme d'universitaire et universitaire elle-même, prit la parole.

« Puisqu'on ne voit pas, dit-elle, de solution aux problèmes actuels que l'on essaie donc d'une solution d'ordre moral, par un geste significatif de générosité et d'amour. Que les Français qui sont ici puissent rapporter en France de l'or donné volontairement par les Allemands pour les réparations françaises. Le dollar est monté ce matin à 5 millions et demi de marks. Cette ascension signifie pour beaucoup d'entre nous une chute nouvelle dans l'abîme. Et cependant, nous voulons, dans cette détresse, nous souvenir de la détresse des régions ravagées de la France, nous voulons qu'à titre au moins de symbole, notre offre soulagée en France quelques-unes des misères entassées par la guerre... »

* * *

Mme Briefs prononça ces paroles, en allemand d'abord, en français ensuite. Une émotion profonde souleva la salle. Il convenait qu'une Française répondît à cette Allemande et je remerciai Mme Briefs :

« Un geste comme celui que vous proposez, la France le comprendra. Vous nous offrez l'or de vos bijoux, femmes allemandes, nous l'acceptons, beaucoup moins pour sa valeur intrinsèque que comme symbole de votre ferme volonté de réparer et de votre ardent désir de fraternelle réconciliation. La France souffre moins encore du manque d'or que du manque de foi et de confiance en vous, et votre geste de ce soir contribue à vous rendre la confiance des congressistes français. Allemands et Français, nous avons souvent et cruellement offensé Dieu en méconnaissant la grande loi de son amour. Notre Père qui êtes au ciel, pardonnez-nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés... »

* * *

Oubliant que plusieurs orateurs devaient encore prendre la parole, en un fol élan irrésistible, la foule déferla vers la tribune, avide de sacrifice, criant sa volonté de paix et de réparations. Tous, hommes et femmes, nous remettaient les bijoux et les objets les plus précieux qu'ils portaient sur eux. Tous, avec dans les yeux des larmes qu'ils ne cachaient pas, serraient nos mains et nous jurèrent de se donner à cette œuvre du « Sacrifice de Réconciliation ».

Un grand jeune homme nous remettait une montre : « Ma mère, morte cet hiver, me l'a donnée quand je partis pour la guerre. Vendez-la au profit des pauvres de Saint-Quentin, puisque j'ai contribué à détruire Saint-Quentin ». Une veuve détachait son alliance ; une jeune fille, la bague donnée par son fiancé, tué à la guerre; deux petits enfants, guidés par leur mère, se séparaient de leur médaille de première communion.

Les instants passaient, mais la foule demeurait, sentant que nous venions tous de vivre une de ces minutes qui éveillent dans les âmes des résonnances infinies, et crée, entre les êtres, des liens spirituels plus forts que tous les intérêts matériels.

Cette soirée ne devait pas rester sans lendemain. L'idée du « Sacrifice de Réconciliation » correspondait au désir secret de beaucoup d'Allemands qui virent en lui une sorte de rédemption pour leur patrie. D'ailleurs, le « Sacrifice » trouva en Mlle Lili Jannasch, une apôtre d'un dévouement et d'un courage incomparable. Collaboratrice de la *Menscheit*, le journal de Förster, qui, le premier, commença une campagne en faveur du « Sacrifice », Mlle Jannasch, aidée par les femmes pacifistes, soutenue par la jeunesse allemande, multiplia les réunions à travers toute l'Allemagne, répétant partout qu'il faut que le peuple allemand donne à la France des gages de sa volonté de paix. Son appel est entendu, et par son intermédiaire, des bijoux, des objets précieux sont dirigés vers la *Jeune République*, à Paris.

Parmi ces objets de valeurs différentes, il en est de très humbles qui ont une valeur morale bien grande, si l'on songe, qu'alors que les mercantis et les gros industriels s'enrichissent en Allemagne, la vie y est terriblement dure pour les classes moyennes, les intellectuels et le peuple — et, bien entendu, — ce sont ceux-là seulement qui donnent.

* * *

La jeunesse pacifiste allemande, non contente de s'associer au « Sacrifice de Réconciliation » veut de plus, obtenir le droit de venir travailler de ses mains aux réparations françaises. M. Poincaré a promis à Marc Sangnier, après son interpellation du 16 novembre, de donner à ces jeunes Allemands tous les passeports nécessaires. Ils toucheront le salaire syndical des travailleurs des régions libérées, mais ils le verseront à la caisse des réparations. La première de ces équipes est incessamment attendue en France et sera occupée à la remise en état d'un village du département de la Somme, le village d'Azeville.

Ces femmes, ces jeunes hommes allemands, sont terriblement attaqués par leurs compatriotes nationalistes et, souvent même, menacés dans leur vie. Seront-ils assez forts, alors que, pendant tant d'années, le peuple allemand ne connut que le culte de la force, pour instaurer en leur pays une véritable et pacifique démocratie? Reniant tout le passé bismarkien, seront-ils assez forts pour faire revivre l'idéalisme de la vieille Allemagne? Cela, certes, dépend de leur énergie, mais cela dépend aussi du concours qu'ils trouveront en France. Plus le réveil du nationalisme allemand est inquiétant pour notre sécurité nationale, plus nous devons suivre et encourager avec sympathie leur effort de libération.

GERMAINE MALATERRE-SELLIER.

Le temps, c'est de l'argent !

Réabonnez-vous tout de suite : vous épargnez le temps de nos employés et les ressources de la Ligue.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

A NOS ABONNÉS

En vue d'épargner à nos services un surmenage aisément évitable, nous prions très instamment ceux de nos lecteurs dont l'abonnement arrive à son terme le 31 décembre 1923, de vouloir bien adresser le plus tôt possible le montant de leur réabonnement (15 francs pour les ligueurs, 20 francs pour les non ligueurs), soit au trésorier de leur section, s'ils sont ligueurs, soit au Siège central.

Ils épargneront ainsi à nos employés un surcroît de travail et s'assureront, en même temps, contre toute interruption dans l'envoi des Cahiers.

Les abonnés qui désirent renouveler leur abonnement au Siège central ont tout intérêt à utiliser le mandat-carte pour compte de chèques postaux (Paris, compte courant 21.825), dont l'emploi est aussi simple et aussi peu onéreux que possible. Quelle que soit la somme envoyée, il ne leur en coûtera que 15 centimes.

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 1923

Présidence de M.-A. FERDINAND HÉROLD

Étaient présents : Mme Ménard-Dorian ; MM. Victor Basch, C. Bouglé, A.-Ferdinand Hérold, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Besnard, L. Brunschwig, Martinet, Rouquès, Général Sarraïl.

Excusés : Mme Séverine ; MM. Ferdinand Buisson, Aulard, Chailaye, Bidegarray, Emile Kahn, Gougenheim, Viollette, Glay, Moutet, M. Morhardt.

Glav (Affaire). — Notre collègue M. Emile Glav, en s'excusant de ne pouvoir assister à la séance de ce soir, annonce au Comité qu'il est traduit devant un Conseil départemental pour avoir, dans un article de revue, critiqué le chef de l'Etat.

M. Basch estime que nous devons faire de ce procès un grand procès laïque. S'il est possible de citer des témoins de moralité devant le Conseil départemental, nous irons tous. Il convient, en tout cas, que cette affaire donne lieu à une imposante manifestation. Le Comité approuve unanimement la proposition de M. Basch.

Le secrétaire général fera savoir à M. Glav que le Comité Central est à sa disposition pour assurer sa défense.

Marseille (Section de). — MM. Moutet et Guernut rentrent de Marseille. La Section vient de fêter par un banquet et un meeting son 2.001^e membre.

Le secrétaire général propose au Comité Central d'exprimer au président dévoué, au bureau et à tous les ligueurs de la Section, ses félicitations et ses remerciements.

Ligue Belge. — Le secrétaire général lit une lettre de M. Vandervelde disant les efforts que ses amis et lui ont accomplis en Belgique pour constituer une Ligue des Droits de l'Homme, et les obstacles qu'ils ont rencontrés.

Il demande au Comité d'envoyer des délégués du Comité Central dans les villes importantes de Belgique pour y faire connaître l'esprit et l'œuvre de la Ligue française.

MM. Basch, Bouglé et Guernut se rendront au mois de janvier à l'appel de nos amis belges.

Barbusse (Affaire). — Dans sa dernière séance, le bureau du Comité s'est occupé de l'affaire Barbusse. Il n'a pas cru qu'il appartenait à la Ligue de faire siennes ou de défendre des phrases comme celles-ci. S'adressant, au nom des anciens combattants, aux soldats de l'armée d'occupation du Rhin, M. Barbusse déclarait : « Si l'on vous dit de marcher contre vos frères allemands qui portent dans leurs poitrines et dans leurs mains le salut du prolétariat, ne le faites jamais ! Comprenez de quel côté est votre cause et votre destin avant de commettre le crime d'obéir à vos chefs. »

Si je m'affaire des représailles en rentrant en France par cet appel à la désobéissance, j'en serai très fier ».

M. Bouglé, qui n'assistait pas à la séance du bureau, se rallie à l'opinion de ses collègues. Nous ne pouvons approuver cette exhortation de militaires à la désobéissance.

M. Basch ne souscrit pas, lui non plus, aux phrases incriminées. Mais M. Barbusse est une personnalité d'une haute valeur morale et tout en marquant que nous désavouons sa pensée sur ce point, nous devons donner à ce grand poète qui fait honneur à l'humanité, un témoignage de notre sympathie.

Dans ces conditions, répond M. Martinet, le critérium d'après lequel la Ligue se prononcerait pour ou contre une intervention serait donc la qualité de l'homme. Il est impossible d'admettre cette méthode. L'opinion publique, ajoute-t-il, ne remarquera point tant de nuances : elle dira que nous sommes intervenus sur le fond et nous aurons donné de notre pensée une idée inexacte.

M. Basch insiste. Ne sommes-nous pas, demande-t-il, intervenus en faveur de Marty ?

M. Guernut observe qu'entre les deux affaires, il y a des nuances : on pouvait défendre Marty en vertu de l'article 35 de la *Déclaration des Droits de l'Homme* de 1793. On trouverait aisément un article de la *Déclaration* justifiant le refus d'obéissance en tout état de cause. Au surplus, la Ligue n'a jamais glorifié ni même approuvé Marty ; elle s'est bornée à demander, pour lui et ses camarades, la grâce amnistiant.

M. Guernut n'est pas hostile à l'idée d'envoyer à Barbusse une lettre de sympathie, mais si, en même temps, nous désapprouvons ce qu'il a fait, est-ce que c'est une réelle et utile sympathie que nous lui témoignons ?

Affaire de rédaction, réplique M. Basch, qui accepte d'apporter un projet d'adresse pour la prochaine séance.

Jaurès (Plaque commémorative de l'assassinat de). — Le Comité sait que le Gouvernement a interdit le cortège qui devait accompagner la remise de la plaque commémorative de l'assassinat de Jaurès. (Voir *Cahiers*, p. 542.)

L'idée d'apposer une plaque commémorative sur la maison de la rue du Croissant où Jaurès a été assassiné remonte au printemps dernier. Elle nous avait été suggérée par notre collègue Jean Bon, ancien député.

M. Euisson avait obtenu d'un de ses collègues de la Chambre, propriétaire de l'immeuble, puis des autorités municipales, les autorisations nécessaires. La cérémonie devait, tout d'abord, avoir lieu le 31 juillet, puis fut renvoyée, pour des raisons matérielles d'organisation, au 3 novembre et enfin définitivement au 2 décembre.

Dans sa séance du 19 novembre, le Comité Central avait délibéré sur les conditions et les modalités de la manifestation. Il avait été décidé qu'un grand défilé, émouvant et silencieux, du peuple de Paris se déroulerait devant la maison du crime. Des affiches inviteraient les amis de Jaurès à participer au cortège et tous les groupements de gauche et d'extrême-gauche seraient conviés à y figurer avec leurs insignes et leurs bannières.

Une Commission composée de Mmes Ménard-Dorian et Séverine, MM. Jean Bon, Corcos et Martinet, avait été désignée pour prendre, en l'absence du secrétaire général toutes dispositions utiles.

Le mardi 20 novembre, M. Buisson, au nom du Comité Central, voyait le ministre de l'Intérieur pour lui faire part des intentions de la Ligue. « Le Comité Central de la Ligue, lui disait-il, accompagné de quelques représentants des grandes associations, devait remettre la plaque à la municipalité, le dimanche 2 décembre, à 10 heures du matin, puis la population devait défilé en cortège ».

Le Ministre avait répondu qu'il ne voyait aucun inconvénient à la manifestation. Le lendemain, il confirmait cette réponse et engageait les délégués de la Ligue à se mettre en rapport avec la Préfecture de Police.

Le samedi 24 novembre à 14 heures, MM. Jean Bon et de Stoecklin, chef du secrétariat, étaient reçus par M. Guichard, directeur de la police municipale et discutaient avec lui des détails de la manifestation. M. Guichard était avisé, et n'y faisait pas d'objection, que l'heure du cortège était fixée à 14 heures au lieu de 10; d'accord avec lui, on arrêta le parcours du défilé qui devait se former au coin de la rue Réaumur et de la rue Montmartre. Il fut admis que les groupements défileraient avec insignes et drapeaux, mais que les drapeaux seraient seulement déployés dans le cortège.

Le 26, les affiches étaient commandées, la presse avisée et les associations invitées.

Le 27, M. Buisson reçoit une lettre du ministre de l'Intérieur qui, revenant sur les dispositions prises en parfait accord entre la Préfecture de Police et la Ligue des Droits de l'Homme, autorisait l'inauguration de la plaque, mais interdisait tout cortège. Voici le texte de cette lettre :

Monsieur le député et cher collègue,

Vous avez bien voulu me faire part d'une proposition de la Ligue des Droits de l'Homme, qui a l'intention de faire apposer, dimanche matin 2 décembre, une plaque commémorative sur la maison où Jaurès a été assassiné à la fin de juillet 1914.

J'ai l'honneur de vous remercier de votre communication et de vous faire connaître d'autre part, que cette cérémonie ne soulève en principe aucune objection.

Toutefois, comme vous évaluez à 60 environ le nombre des personnes qui doivent assister à cette cérémonie, j'estime que le lieu de rassemblement pourrait sans inconvénient être fixé rue du Croissant, ce qui présenterait le plus grand avantage d'éviter le trajet de la place de la Bourse à la rue du Croissant, et par suite « la for-

mation d'un cortège sur la voie publique » ce qui précisément fait à Paris, l'objet d'une interdiction générale.

Je vous serais très obligé de transmettre ces indications au Comité Central de la Ligue en le priant de vouloir bien modifier en conséquence le programme de la cérémonie.

Veuillez agréer, etc...

Signé : MAUNOURY.

Le Bureau du Comité Central et la Commission se réunissent aussitôt pour aviser aux mesures à prendre.

Un communiqué à la presse est aussitôt adopté annonçant que la manifestation projetée est renvoyée après les élections.

MM. Jean Bon et de Stoecklin essayent de voir M. Maunoury qui, empêché de les recevoir, leur fait dire qu'il a donné toutes instructions utiles au directeur de la police municipale.

Une nouvelle fois, ils vont chez M. Guichard qui leur déclare que la question d'heure est sans importance, que l'inauguration pourra avoir lieu à 14 heures au lieu de 10 heures, mais que tout cortège et tout défilé sont impossibles, même sur un parcours très réduit; que le Gouvernement ne voulait pas, en nous donnant une autorisation, créer un précédent qui le lierait pour l'avenir.

D'autre part, la plaque étant scellée dans le mur, il fut décidé de la recouvrir d'une toile noire solidement fixée et qui sera enlevée lors de l'inauguration, remise au 31 juillet 1924.

Sur une question d'un collègue, M. Guernut déclare que le Parti Communiste ainsi que l'A. R. A. C. avaient, par lettre, annoncé qu'ils prendraient part officiellement à la manifestation et au cortège.

Le Comité tient, avant de passer à l'ordre du jour, à adresser à M. Jean Bon ses plus vifs remerciements pour l'idée qu'il a suggérée à la Ligue, pour les démarches qu'il a faites en son nom et pour le dévouement infatigable qu'il nous a assuré dans les préparatifs de la manifestation.

Roland-Marcel (Affaire). — Le secrétaire général lit un projet de lettre de nos conseils juridiques au ministre de l'Instruction Publique pour protester contre la nomination de M. Roland-Marcel au poste de directeur de la Bibliothèque Nationale.

M. Buisson se refuse à signer cette lettre. Il déclare que c'est le droit strict du ministre de choisir à sa convenance, sous sa responsabilité, ses collaborateurs immédiats; que la nomination de M. Roland-Marcel est peut-être fâcheuse au point de vue des intérêts de la *Bibliothèque Nationale*, mais qu'aucun droit de l'homme n'ayant été violé, la Ligue n'a pas à intervenir.

M. Basch ne comprend pas les scrupules de M. Buisson. M. Roland-Marcel n'a notoirement aucune espèce de titre qui le désigne à cette fonction.

Il est possible, ajoute M. Brunschvicg, que l'administration de la Bibliothèque Nationale requière un directeur choisi en dehors des gens de carrière; il est inadmissible de le choisir dans l'entourage du ministre. C'est cela qui a suscité le reproche de favoritisme.

M. Boulgé est du même avis que MM. Victor Basch et Brunschvicg. Puisque M. Roland-Marcel ne doit prendre possession de son poste que dans trois mois, il est encore possible de protester.

M. Guernut rapporte l'entretien qu'il a eu avec M. Buisson. Il est convaincu que si notre président n'a point voulu discuter les titres des candidats à des postes administratifs, il acceptera de signer une protestation contre l'habitude qu'ont les ministres de donner des situations administratives à leurs collaborateurs du Cabinet en récompense des services rendus. La Ligue est intervenue plusieurs fois à ce sujet. C'est même sur l'initiative de la Ligue qu'a été voté autrefois à la Chambre l'article de la loi des Finances qui interdit aux ministres de faire des testaments *in-extremis*.

M. Bouglé propose l'ordre du jour suivant qui est adopté.

Le Comité Central rappelle qu'il a toujours protesté et il continue de protester contre les nominations arbitraires par lesquelles les ministres paient ou rétribuent les services personnels de leurs attachés de Cabinet ;

Ne peut que s'étonner de voir nommer, trois mois à l'avance, le chef de cabinet de M. le ministre de l'Instruction Publique au poste de directeur de la Bibliothèque Nationale, poste qui réclame une autorité intellectuelle, et une compétence technique.

Lapie (Affaire). — Le secrétaire général expose le cas de M. Lapie, directeur de l'enseignement primaire au ministère de l'Instruction publique, lequel a déjà fait l'objet d'un entretien entre les membres du bureau. Il rappelle les démarches officielles qui ont été faites auprès de M. Poincaré.

Un de nos collègues croit savoir que, précisément sur l'intervention de M. Poincaré, M. Lapie ne sera point frappé.

Le Comité passe à l'ordre du jour.

Zones Franches. — L'ordre du jour présenté par les conseils juridiques et le secrétaire général est adopté. (Voir ci-après.)

Ruhr (Une brochure sur l'occupation de la). — M. Challye propose de publier un résumé du magnifique discours de notre collègue M. Victor Basch au Congrès sur l'occupation de la Ruhr, ainsi que le discours si précis et documenté de M. Roger Picard.

Le secrétaire général fait observer qu'il n'est point facile et qu'il est délicat de résumer ces discours. Il ajoute que ces deux textes vont paraître *in-extenso* dans le compte rendu sténographique du Congrès.

Si l'on veut absolument faire une brochure de mon discours, suggère M. Basch, il vaut mieux prendre le rapport que j'ai publié en deux fois dans les *Cahiers*.

Il est entendu que la Ligue mettra en vente au nombre de ses brochures les deux numéros des *Cahiers* qui ont donné le rapport de M. Basch.

Bloc des Gauches. — Une Section vient d'organiser, d'accord avec d'autres groupements amis, une manifestation publique que les journaux ont inexactement intitulée « Pour le Bloc des Gauches ».

Il y a péril, remarque le secrétaire général, à ce que la Ligue ait l'air, même involontairement, de faire œuvre électorale.

Le Comité recommande au secrétaire général d'insister auprès des Sections pour qu'une pareille confusion ne soit jamais commise et l'autorise à faire d'urgence dans la presse, le cas échéant, les rectifications nécessaires.

Morhardt (Une lettre de M. Mathias). — M. Morhardt a envoyé à notre président une longue lettre dont il demande la publication dans les *Cahiers*, par laquelle il donne officiellement sa démission de membre de la Commission d'études sur les Origines de la Guerre. Pour nous, dit-il, les problèmes des origines de la guerre est définitivement résolu. A cette occasion, M. Morhardt reproduit à nouveau l'essentiel de ses arguments en ce qui concerne la mobilisation russe.

Le Comité estimant que la publication de la lettre de M. Morhardt aurait pour effet de rouvrir une polémique que le Congrès et M. Morhardt lui-même ont voulu clore, passe à l'ordre du jour.

C'EST VOTRE INTÉRÊT !

Envoyez-nous sans délai votre réabonnement pour 1924 ; vous gagnerez ainsi les frais de recouvrement.

Pour la Paix

Un ordre du jour

Les citoyens réunis, le 11 décembre 1923, dans la salle des Sociétés Savantes, à Paris,

Considérant que les problèmes des réparations et de la reconstruction européenne ne sauraient être résolus par des moyens militaires ;

Que l'emploi de ces moyens risque de déchaîner une guerre nouvelle,

Invite les démocrates de tous les pays, à unir leurs efforts contre toutes les formes de la réaction nationaliste.

Et à exiger que les litiges qui menacent de troubler la paix soient portés devant une Société des Nations élargie et démocratisée.

La Ligue et l'Action Publique

Un vœu du Congrès

Le Congrès,

Considérant que le titre de membre du Comité Central ne peut être utilisé par ses titulaires que pour l'action publique de la Ligue, sous les auspices de la Ligue ;

Qu'il ne saurait être associé à aucune action publique qui ne serait pas entreprise sous les auspices de la Ligue,

Emet le vœu qu'aucun ligueur ne puisse accorder sa collaboration à un journal autre que les *Cahiers des Droits de l'Homme*, avec son titre de ligueur et, à fortiori, à titre de membre du Comité Central de la Ligue. (Adopté à l'unanimité, moins six voix.)

POUR GOLDSKY ET LANDAU

Un communiqué

Les journaux ont annoncé la semaine dernière qu'en réponse à une nouvelle intervention de la Ligue des Droits de l'Homme et à un vœu du Congrès Radical, le ministre de la Justice venait de nommer une commission spéciale pour examiner aux fins de révision le dossier Landau et le dossier Goldsky.

La Ligue des Droits de l'Homme fait remarquer que cette commission est inutile. La loi est formelle et elle est claire : c'est au Ministre de la Justice et à lui seul qu'il appartient d'examiner le dossier des condamnés, et si cet examen laisse un doute sur leur culpabilité, de transmettre le dossier à la Chambre des Mises en accusation de la Cour d'appel compétente.

Le moins qu'on puisse dire, c'est que, sur la culpabilité de Goldsky et de Landau, il y a doute. En conséquence, le Ministre a l'obligation personnelle de transmettre le dossier. Se refuser ou hésiter à le transmettre, c'est préjuger, et préjuger contre l'accusé. C'est donc violer l'esprit de la loi qu'on a charge d'appliquer.

Au surplus, c'est le 7 novembre 1921 que le Ministre de la Justice a été saisi par la Ligue des Droits de l'Homme d'une demande en révision ; c'est donc au mois de novembre 1921, il y a deux ans, que le ministre aurait du nommer la Commission. En la saisissant aujourd'hui, quelques semaines avant l'intervention à la Chambre qu'avait annoncée M. Ferdinand Buisson, il laisse croire qu'il a cherché à gagner du temps avant de répondre.

Contre ce nouvel ajournement, la Ligue des Droits de l'Homme proteste. Goldsky et Landau sont dans leur septième année de captivité et ils sont innocents. Ils ont droit à plus d'égards et à plus de diligence.

(19 décembre 1923.)

LES ZONES FRANCHES

Un ordre du Jour

Le Comité Central,

Considérant que les traités de Vienne et notamment l'acte du 26 novembre 1815 ont accordé des franchises spéciales, en matière de douane, à la Haute-Savoie et au Pays de Gex, territoires dits de zones franches ;

Considérant qu'aux termes de l'article 435 du traité du 28 juin 1919, ce système douanier ne répond plus aux circonstances actuelles, mais qu'il appartient à la France et à la Suisse de régler entre elles, d'un commun accord, le régime de ces territoires, dans les conditions jugées opportunes par les deux pays ;

Considérant qu'un projet de suppression des zones franches, adopté par le Parlement français (loi française du 16 février 1923), a été rejeté par le peuple suisse (référéndum du 13 février 1923) ;

Que, par conséquent, la question demeure entière, l'accord ne s'étant pas établi entre les parties ;

Que cependant, en dépit de la volonté nettement exprimée par le peuple suisse, le Gouvernement français a, par décret du 10 octobre 1923, mis en application la loi du 16 février 1923 reportant à la frontière politique la ligne douanière, c'est-à-dire supprimant les zones franches ;

Qu'il y a, ainsi, rupture d'un contrat bilatéral du fait d'une seule des deux parties contractantes ;

Que d'ailleurs, en ce qui concerne les populations françaises des territoires de la Haute-Savoie et du Pays de Gex, ces populations n'ont pas été consultées ;

Rappelant ses interventions antérieures,

Demande au Gouvernement français en ce qui concerne la Suisse, de soumettre la question à l'arbitrage de la Société des Nations, qui pourra elle-même solliciter l'avis de la Cour Permanente de Justice Internationale de la Haye pour la partie juridique de l'article 435 du traité du 28 juin 1919.

A NOS SECTIONS

A propos du Congrès

Nous rappelons à un certain nombre d'orateurs du dernier Congrès, à qui nous avons communiqué la copie de leurs interventions et qui ont omis de nous la retourner, qu'un délai de trois mois nous a été imparti pour la publication du compte rendu sténographique.

En vue d'éviter un plus grand délai dans la publication, nous prions très instamment les trop nombreux retardataires de vouloir bien nous renvoyer de toute urgence les documents que nous leur avons fait tenir.

Compte rendu sténographique du Congrès

Conformément au vote du Congrès de Paris, le compte rendu sténographique des séances va être incessamment édité en un ouvrage spécial.

Nous l'adresserons à toutes nos Sections en déblayant leur compte du prix du volume.

Quant aux délégués et aux ligueurs qui désirent recevoir personnellement le compte rendu sténographique, nous les prions de nous en informer d'urgence. Qu'ils veuillent bien nous couvrir en même temps du prix de l'ouvrage et des frais d'envoi (6 fr. 45).

Nous offrirons, à titre de prime, aux souscripteurs un exemplaire du *Congrès National* de 1922 au prix réduit de 4 francs, soit 11 francs les deux volumes *franco* ; 10 francs pris dans nos bureaux.

Landau est innocent

On sait que le Garde des Sceaux, cédant aux instances répétées de la Ligue des Droits de l'Homme, vient de constituer une Commission consultative ayant

mission d'étudier l'application de l'article 20 de la loi du 29 avril 1921.

L'affaire Landau est — avec l'affaire Goldsky — de celles dont la commission consultative sera saisie en tout premier lieu.

Sur l'affaire Landau, dont le moins qu'on puisse dire, c'est que le dossier en est vide, absolument vide de preuves de culpabilité, la Ligue vient de publier une plaquette de 20 pages. M^e Corcos, avocat à la Cour d'appel de Paris et membre du Comité Central, y établit péremptoirement l'innocence du prisonnier de Fresnes, condamné sans preuves à huit ans de travaux publics.

Nous en avons fait tenir un exemplaire à tous les présidents de Sections et à tous les membres du Parlement.

La demander au siège de la Ligue des Droits de l'Homme, 10, rue de l'Université.

Nos enquêtes

Nous rappelons à nos Sections d'Alsace et de Lorraine, à nos Sections des régions libérées et à nos Sections d'Algérie, les circulaires que nous leur avons adressées et dont elles retrouveront le texte dans nos *Cahiers* des 10 et 25 novembre, pages 493, 494 et 519.

Nous avons reçu déjà de très nombreuses réponses. Mais nous ne voudrions pas clore ces enquêtes avant d'avoir reçu l'avis de toutes les Sections consultées.

Nous prions donc celles qui ne nous ont pas encore répondu de nous adresser leur rapport avant le 31 décembre, dernier délai.

Notre adresse télégraphique

Nous rappelons à tous nos collègues qu'ils ont intérêt à employer notre adresse télégraphique spéciale, qui doit être ainsi libellée :

DROITHOM-PARIS

Un certain nombre de nos correspondants continuent à utiliser, sur leurs télégrammes, notre adresse postale complète : d'autres font suivre notre adresse télégraphique de l'indication du numéro et de la rue ; les uns et les autres, s'imposent ainsi, très inutilement d'ailleurs, un supplément de frais.

Nous rappelons à tous qu'il suffit de faire précéder les télégrammes destinés à la Ligue de ces deux mots conventionnels :

DROITHOM-PARIS

Toute autre indication est non seulement inutile, mais nuisible, car elle peut entraîner, dans l'acheminement et la distribution des télégrammes, de très regrettables erreurs.

Compte de chèques-postaux

La Ligue des Droits de l'Homme et les *Cahiers des Droits de l'Homme* ont, rappelons-le, un compte de chèques postaux :

PARIS, 45, RUE SAINT-ROCH, C. C. 21.825
LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME
10, RUE DE L'UNIVERSITÉ, PARIS 7^e

Les abonnés aux *Cahiers* (pour leurs réabonnements) ont avantage à utiliser un mandat-carte pour compte de chèques postaux. Quelle que soit la somme envoyée, il ne leur en coûte que 0 fr. 15. S'ils habitent hors d'une agglomération, ils peuvent remettre leur versement entre les mains du facteur qui apporte leur courrier. Le facteur ne perçoit, à son profit, qu'un droit supplémentaire de 0 fr. 10.

Les formules de mandat-carte, de couleur rose, sont à la disposition du public dans tous les bureaux de poste.

Dans la partie du mandat réservée à la correspondance, nos abonnés voudront bien indiquer : « Réabonnement *Cahiers* » et écrire très lisiblement leur nom, prénom usuel et adresse; ou, mieux encore, coller une des bandes sous lesquelles ils reçoivent notre revue.

L'emploi du chèque-postal est donc aussi peu onéreux et aussi simple qu'il est possible.

QUELQUES INTERVENTIONS

Pour la liberté d'opinion

Nos lecteurs se rappellent notre intervention en faveur de MM. Lurat et Lacotte, l'un chef de bureau, l'autre employé à la Préfecture d'Angoulême, frappés tous deux de sanctions disciplinaires pour avoir, au cours d'une assemblée de la Société de Libre-Pensée d'Angoulême, voté un ordre du jour réclamant la libération de Marty. (Voir Cahiers 1922, page 42).

En réponse à la dite protestation, le Ministre de l'Intérieur déclare :

MM. Lacotte et Lurat n'ont pas été frappés « pour avoir, le 30 juillet dernier, au cours d'une assemblée de la Libre-Pensée d'Angoulême, voté un ordre du jour réclamant la libération de l'officier-mécanicien Marty », mais pour avoir commis la faute grave qui est ci-dessous précisée en des termes que, je copie textuellement, tant dans les délibérations prises à quatre voix contre une par le Conseil de discipline que dans les deux arrêtés préfectoraux qui ont prononcé les sanctions que vous estimez trop sévères :

« Considérant qu'aux dates des 4 et 5 août 1922, la presse locale rendant public un ordre du jour voté au cours d'une réunion présidée par Lurat (dans laquelle Lacotte figurait comme membre du bureau) où il était dit notamment que l'assemblée « indignée de ce que nos dirigeants aient violé sciemment la volonté nationale ; proteste avec la dernière énergie contre la mesure prise par le Gouvernement qui a exclu l'officier-mécanicien Marty de la dernière amnistie ; invite tous les hommes de cœur, tous les groupements démocratiques à faire toute l'agitation utile dans le pays pour faire cesser cette iniquité et rendre à la liberté ce grand martyr victime des pires ennemis de la République. »

Considérant que les termes précités constituent un blâme formel et public contre un acte du Gouvernement ainsi qu'un appel à la perturbation de l'ordre ; qu'il en résulte de la part d'un chef de bureau (et d'un rédacteur) de préfecture une atteinte caractérisée à la discipline... »

Dire que le Gouvernement a « violé sciemment » la volonté nationale, c'est émettre une opinion et formuler une critique comme tout citoyen a le droit de le faire

Inviter les groupements démocratiques à « faire toute l'agitation utile », ce n'est pas autre chose que les inviter à user des moyens de propagande légaux de la liberté de la presse, de la liberté de réunion ; ce n'est pas faire appel à la « perturbation de l'ordre ».

MM. Lurat et Lacotte n'ont fait qu'user de leur droit de critique et c'est bien pour délit d'opinion, et non pour faute grave contre la discipline, que le Ministre de l'Intérieur les a frappés.

A Monsieur le Ministre de l'Instruction publique,

La Ligue des Droits de l'Homme, uniquement par respect pour les principes, vous demande la permission de vous dire avec quelle surprise elle a appris le blâme que vous avez cru devoir infliger à M. Allard, rédacteur au ministère de l'Instruction publique et président de l'Association professionnelle des fonctionnaires de ce ministère.

L'article publié par M. Allard dans l'*Œuvre* du 22 septembre dernier ne paraît nullement avoir pour but de déconsidérer l'administration centrale et d'en tarir le recrutement.

D'abord, cet article a paru après le concours récent qui a mis en évidence l'absence de candidats, même pour le petit nombre de places vacantes. Ensuite, cet

article se borne à signaler en termes mesurés la situation matérielle très fâcheuse des employés du ministère de l'Instruction publique. Un ministre libéral ne saurait trouver mauvais que les intéressés soumettent, soit au Parlement, soit à l'opinion publique, les doléances des divers groupes de fonctionnaires, particulièrement celles d'un personnel qui, seul peut-être de toutes les administrations françaises, reçoit un traitement manifestement insuffisant dans l'état actuel du prix de la vie, alors qu'on exige de lui des grades universitaires relativement élevés et qu'aucune autre administration ne réclame.

M. Allard, en exposant cette réclamation et en la motivant, au nom de son association unanime à l'approuver, avait-il « dépassé les limites que les lois imposent aux fonctionnaires pour la défense de leurs intérêts » ? Nous ne le croyons pas.

(24 novembre 1923).

L'enseignement public au Maroc

Les Cahiers ont publié, p. 304, le texte de l'intervention de la Ligue signalant au maréchal Lyautey la situation présente de l'enseignement public au Maroc.

La Résidence générale nous a fait tenir en réponse la lettre qui suit :

Des renseignements qui viennent d'être donnés, il ressort que les craintes dont vous vous êtes fait l'écho ne se trouvent nullement confirmées par les faits, ainsi que je vais avoir l'honneur de vous l'exposer ci-après.

Tout d'abord le recrutement du personnel enseignant ne rencontre aucune difficulté.

Depuis le 1^{er} janvier 1923, il est parvenu de l'extérieur, soit à la direction générale de l'Instruction publique, soit à la résidence générale, 145 demandes d'emplois d'instituteurs, 81 d'institutrices, 25 de professeurs hommes, et 14 de professeurs femmes.

Au Maroc même, 140 personnes ont posé leur candidature à un poste d'institutrice ; mais il a été impossible de satisfaire à ces demandes, faute d'emplois vacants.

La Résidence générale s'est également préoccupée d'assurer au personnel enseignant la situation matérielle et morale que ce personnel était en droit d'attendre. C'est ainsi que des institutrices et institutrices reçoivent, comme tous les autres fonctionnaires du Protectorat, le traitement de France majoré de 50 %. Cette règle est appliquée depuis le 1^{er} janvier 1923, date à laquelle la réforme réalisée dans la Métropole a produit son plein effet.

Ces traitements sont les suivants :

Stag.	6 ^e Cl.	5 ^e Cl.	4 ^e Cl.	3 ^e Cl.	2 ^e Cl.	1 ^{re} Cl.
	6.750	7.500	8.700	9.900	11.100	12.000 13.500

La possession du brevet supérieur donne droit à une prime annuelle de cinq cents francs.

Les maîtres et maîtresses qui exercent dans des écoles d'indigènes musulmans et d'Israélites reçoivent une prime spéciale annuelle de huit cents francs.

Les directrices et directeurs d'école déchargés de classe et les institutrices et instituteurs du cadre des lycées et collèges reçoivent les traitements ci-après :

6 ^e Cl.	5 ^e Cl.	4 ^e Cl.	3 ^e Cl.	2 ^e Cl.	1 ^{re} Cl.
10.500	11.850	13.200	14.550	15.900	17.250

La durée des grandes vacances est de trois mois et la gratuité du voyage en France est accordée tous les deux ans au fonctionnaire et à sa famille.

Les instituteurs recrutés en dehors du Maroc reçoivent au moment de leur nomination une indemnité d'installation égale au quart de leur traitement fixe annuel s'ils sont mariés, et au sixième de ce traitement s'ils sont célibataires.

Ils bénéficient, en outre, s'ils exercent en service détaché, d'une prime de fin de service ; dans l'état

actuel des traitements, un instituteur stagiaire détaché recevrait après dix ans de service au Maroc une prime d'environ 12.000 francs.

Il est exact que certaines institutrices sont rétribuées à raison de quatre cents francs par mois. L'Administration fait appel, en effet, pour remplacer le personnel en congé pour maladie, à des institutrices auxiliaires rétribuées à raison de 15 francs par jour. Cette situation n'a rien d'anormal : les institutrices suppléantes auxiliaires utilisées par la Direction générale de l'Instruction publique sont soumises au même régime que leurs collègues de France.



Reste la question des locaux. A cet égard, je dois reconnaître qu'à Casablanca l'effectif de certaines classes dépasse la moyenne normalement admise. Cependant cet excès se fait sentir particulièrement dans les classes maternelles et les cours enfantins. Il existe en France, en Algérie et en Tunisie, des classes maternelles à effectif aussi élevé. Il est bien évident, toutefois, que la construction de nouvelles classes s'impose, à Casablanca notamment, où la population européenne s'est accrue dans des proportions considérables et suivant une progression extrêmement rapide.

Ce problème est un de ceux qui préoccupe le plus l'Administration chérifienne. C'est ainsi que vingt nouvelles classes ont été ouvertes en octobre 1922, cinq depuis le 1^{er} janvier 1923. Quarante-neuf postes seront créés à partir du 1^{er} janvier prochain. Les crédits de l'Instruction publique n'ont subi aucune réduction en 1923.

Grâce aux mesures qui sont arrêtées, aucune classe — en dehors des classes enfantines et maternelles — ne comprendra à la rentrée l'effectif que vous signalez et qui, d'ailleurs, n'était pas atteint dans la pratique parce que les chiffres donnés par vous représentent le nombre d'élèves inscrits et que le nombre d'élèves présents est toujours inférieur à ce chiffre.

Vous appelez, en terminant, l'attention de M. le Résident général sur le développement dans le protectorat des écoles étrangères et confessionnelles. Cette question n'a pas manqué de retenir l'attention du Gouvernement chérifien qui a réglementé les conditions dans lesquelles cet enseignement pouvait être donné et dans lesquelles pouvait être ouvert un établissement libre.

L'enseignement privé au Maroc est réglementé par le dahir du 14 octobre 1919.

Ce Dahir prescrit que « les écoles privées sont soumises à l'inspection et au contrôle des mêmes autorités que les écoles publiques. »

En son article 16, il spécifie « que le programme des cours, la liste des livres en usage, l'emploi du « temps hebdomadaire de chaque classe doivent être « soumis, avant le début de chaque année scolaire à « l'inspecteur primaire de la circonscription et approuvé « vée par lui. »

Le contrôle du protectorat est donc parfaitement établi.

Il existe actuellement, une seule école étrangère dans la zone française au Maroc ; l'école primaire italienne de Casablanca. L'enseignement de la langue française y est obligatoire, conformément aux dispositions des articles 8 et 9 du dahir précité. Les élèves qui fréquentent cet établissement sont ainsi en contact avec la culture française.

Il est à remarquer, d'autre part, que l'ouverture de l'école italienne résulte d'engagements pris par le Gouvernement français à l'égard de l'Italie. Ces engagements visent, d'ailleurs, uniquement les établissements primaires et limitent leur accès aux seuls élèves de nationalité italienne.

Il est spécifié, en outre, que l'ouverture et le fonctionnement de ces écoles sont soumis à la réglementation générale sur l'enseignement.

Le dahir du 14 octobre 1919 réglemente donc la question de l'enseignement privé aussi bien pour les écoles françaises que pour les écoles étrangères.

Je pense que les renseignements que je viens de fournir vous donneront tous apaisements en ce qui concerne la politique suivie au Maroc en matière d'enseignement.

Autres Interventions

GUERRE

Justice militaire

Petit (Antonin). — Un détenu aux ateliers de travaux publics, M. Petit avait été, le 16 juillet 1920, condamné à trois ans de travaux publics pour désertion à l'intérieur.

Très bon ouvrier, il a été victime d'un accident de travail en 1920. Il a purgé deux ans et huit mois de sa peine.

Il a obtenu remise de trois mois.

INSTRUCTION PUBLIQUE

Divers

Maupas (Monument aux instituteurs). — Depuis plus d'un an, la Ligue a demandé à maintes reprises que le nom du caporal Maupas, l'un des instituteurs fusillés en 1915, à Souain, fût mentionné sur le monument élevé, à l'École normale de Saint-Lô, à la mémoire des instituteurs morts pour la France. (Voir *Cahiers* 1922, p. 508 et 1923, p. 498). Dans notre dernière intervention, nous signalions au ministre le vote favorable du Conseil général de la Manche qui, par 41 voix contre 3, a émis le vœu que le nom de Maupas fût inscrit sur le monument.

Voici la réponse que nous avons reçue de M. Bérard :

... Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la motion adoptée par le Conseil général de la Manche, dans sa séance du 25 septembre dernier, tendant à ce que le nom de Maupas figure sur le monument élevé à l'École normale de Saint-Lô à la mémoire des instituteurs morts pour la France.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que tant que la Cour de cassation n'aura pas accueilli le pourvoi en réhabilitation du caporal Maupas et que, de ce fait, la sentence qui a frappé ce dernier subsistera, je me trouverai, à mon grand regret, dans l'impossibilité de donner satisfaction aux désirs exprimés à ce sujet.

M. Léon Bérard nous permettra de noter une fois de plus l'incohérence dont le gouvernement a déjà donné maintes preuves dans l'affaire des fusillés de Souain.

Mme Maupas, obtient une pension ; le titre de pupille de la Nation est conféré à son enfant.

D'autre part, on accorde à la veuve du caporal Girard, pension, pécule et médaille militaire pour la belle conduite de son mari, « tombé brillamment devant Suippes, le 17 mars 1915 »... sous les baïonnettes françaises.

On décerne à la famille Lechat le diplôme attribué aux familles des soldats « morts au champ d'honneur », le père touche la pension.

M. Lefoulon obtient le transport gratuit des restes de son fils ; on attribue des pensions à la mère, à la compagnie, à l'orphelin.

Ainsi, Mme Maupas et les familles des trois autres victimes reçoivent les honneurs et les avantages qui, en fait, supposent l'innocence des fusillés, et en droit, exigent leur réhabilitation officielle.

Cependant, Mme Maupas ne peut obtenir que le nom de son mari soit gravé sur un monument aux morts de la guerre !

Une telle incohérence valait d'être notée : elle est, de la part du Gouvernement, un nouvel aveu de l'innocence des fusillés.

ACTIVITÉ DES SECTIONS

Les Sections dont les noms suivent protestent contre les agissements du consortium des journaux parisiens à l'égard du *Quotidien* et émettent le vœu que la liberté de la presse soit plus efficacement garantie :

Andilly-les-Maraais, Châtillon-Coligny, Coursan, Dieppe, Djibouti, Loriol, La Brède, Lure, Murviel-les-Béziers, Narbonne, Neuillé-Pont-Pierre, Sézanne, Trouget.

Abbeville (Somme).

25 novembre. — La Section organise une réunion publique à Vauchelles-les-Questroy. M. Rieuford y prend la parole. Les auditeurs affirment leur dévouement à la cause de la justice et de la démocratie qui est celle de la Ligue et saluent respectueusement M. Ferdinand Buisson.

Alboussière (Ardèche).

25 novembre. — M. Reynier, secrétaire de la Fédération, rend compte des travaux du Congrès de Paris.

Audincourt (Doubs).

24 novembre. — La Section demande le transfert des cendres de Jaurès au Panthéon. Elle proteste contre les atteintes à la liberté d'opinion des fonctionnaires. Elle émet le vœu que tous les différends internationaux, et, en particulier, la question des zones franches soient portés devant la Société des Nations.

Boffres (Ardèche).

24 novembre. — M. Reynier, secrétaire fédéral, fait une causerie sur *La Ligue des Droits de l'Homme et la République*. Une Section est constituée.

Boulogne-sur-Seine (Seine).

21 novembre. — M. Bouglé, membre du Comité Central, président de la Section, expose l'œuvre du Comité Central et du Congrès international. M. Lako rend compte des travaux du Congrès national.

Charenton-Saint-Maurice (Seine).

21 novembre. — La Section demande au Comité Central de s'élever contre l'arrestation arbitraire des citoyens Juet, Rousseau et Decand, arrêtés parce qu'ils distribuèrent un appel des jeunes communistes sur les événements de la Ruhr. Elle proteste contre cette atteinte à la liberté d'opinion.

Châtillon-Coligny (Loiret).

18 novembre. — A l'issue d'une conférence faite par M. Poncaux, délégué du Comité Central, les auditeurs protestent contre les atteintes portées à la liberté d'opinion des fonctionnaires. Ils demandent : 1° la suppression des conseils de guerre et la mise en jugement des officiers coupables ; 2° l'amnistie générale pour tous les condamnés des juridictions d'exception et, en particulier, pour Midol. Une Section est constituée.

Clion-sur-Seugne (Charente-Inférieure).

23 novembre. — A l'issue d'une conférence très applaudie de M. Klemczynski, délégué du Comité Central, la Section demande : 1° le transfert des cendres de Jaurès au Panthéon ; 2° la liberté d'opinion pour les fonctionnaires ; 3° la suppression des bagnes militaires.

Colmar (Haut-Rhin).

12 octobre. — M. Victor Basch, vice-président de la Ligue, fait, devant un nombreux auditoire, une conférence sur *La Ligue et la situation internationale*. Très vif succès. Nombreuses adhésions.

Coursan (Aude).

2 novembre. — La Section émet un vœu en faveur de Landau, Goldsky et de toutes les victimes des juridictions d'exception et réclame en leur faveur l'amnistie intégrale. Elle demande le transfert au Panthéon des cendres de Jaurès. Elle flétrit les menées de l'*Action Française* et blâme le gouvernement pour la faiblesse qu'il témoigne à son égard. Elle proteste : 1° contre l'attitude des représentants français à la Société des Nations dans l'affaire de Corfou ; 2° contre la condamnation à mort de Nicolau et Mater.

Dieppe (Seine-Inférieure).

25 octobre. — La Section demande l'amnistie pleine et entière pour tous les citoyens condamnés pour faits de grève ou délits d'opinion.

Djibouti (Côte-des-Somalis).

7 octobre. — La Section approuve l'appel de la Ligue hellénique et la réponse du Comité Central de la Ligue française.

Excideuil (Dordogne).

23 novembre. — La Section réclame la liberté d'opinion pour les fonctionnaires. Elle émet le vœu que, pour les fautes professionnelles, les fonctionnaires soient traduits devant un tribunal professionnel et que, pour abus de la liberté d'opinion, ils soient traduits devant les tribunaux de droit commun.

La Brède (Gironde).

25 novembre. — La Section proteste : 1° contre la lenteur et la mauvaise volonté apportées par les pouvoirs publics à la réhabilitation du caporal Maupas ; 2° contre les calomnies dont sont l'objet les instituteurs et instituteurs laïques de la part de l'*Express du Midi*. Elle exprime aux membres de l'enseignement primaire son estime et sa sympathie.

Lure (Haute-Saône).

25 novembre. — Après avoir entendu l'exposé de *La situation de la Démocratie* par M. Rigobert, la Section fait appel à tous les démocrates pour faire triompher les grands principes de liberté et de réalisations sociales qui sont le fondement de la République.

Maisons-Laffitte (Seine-et-Oise).

22 novembre. — A la suite de l'exposé des buts de la Ligue fait par MM. Kuents et de Stacklin, délégués du Comité Central, une Section est constituée.

Maraussan (Hérault).

21 novembre. — La Section proteste contre l'iniquité dont a été victime, pendant la guerre, M. Gaston Salzes. Elle se joint au bureau fédéral pour demander la révision de son procès.

Marseille (Bouches-du-Rhône).

30 novembre. — La Section proteste contre la partialité du Gouvernement qui tolère le retour illégal et scandaleux des congrégations, mais interdit une manifestation pacifique en l'honneur de Jaurès.

Montaigu (Vendée).

30 septembre. — La Section demande le retour au scrutin d'arrondissement et l'établissement du monopole de l'enseignement primaire.

Montélimar (Drôme).

24 novembre. — Sous les auspices de la Section, MM. Faucher, président de la Fédération ; Escoffier, Archimbaud et Nadi, députés de la Drôme ; Antériou, député de l'Ardèche, prennent la parole devant plus de 600 auditeurs. Très vif succès.

Murviel-les-Béziers (Hérault).

2 novembre. — La Section demande la grâce de Mater et de Nicolau.

Neuillé-Pont-Pierre (Indre-et-Loire).

23 octobre. — La Section demande le transfert des cendres de Jaurès au Panthéon. Elle proteste contre la rentrée des congrégations. Elle émet le vœu que le Gouvernement français observe la plus stricte neutralité dans le conflit entre le Reich et les séparatistes allemands.

Paris (IV^e).

25 octobre. — La Section décide la création d'un Comité chargé de centraliser les demandes de naturalisation.

21 novembre. — La Section, s'en tenant à l'article des statuts qui lui interdit de prendre part aux luttes électorales, recommande à ses membres d'étudier seulement les candidatures dont le programme est inspiré par la *Déclaration des Droits de l'Homme*.

Paris (VII^e).

10 décembre. — M. Robert Perdon, président de la Fédération mutualiste du travail, fait un exposé très détaillé du projet de loi sur les assurances sociales.

Paris (XIII^e).

12 décembre. — La Section félicite le Comité Central d'avoir organisé le Congrès international et facilité la constitution de la Ligue internationale des Droits de l'Homme. Elle proteste contre l'interdiction de la manifestation en l'honneur de Jaurès ; elle se félicite, néanmoins, du renvoi

de la manifestation au jour anniversaire de la mort du grand démocrate. Elle proteste contre les augmentations de tarifs projetées par la Compagnie des transports parisiens et contre les modifications anti-démocratiques proposées par cette Compagnie et par certains édiles. Elle demande l'amnistie pure et simple pour tous les délits d'ordre politique et la réintégration des ouvriers et employés révoqués pour faits de grève, notamment les cheminots. Elle proteste contre l'attitude du Préfet de Police et de ses agents dans l'affaire Midol ; elle réclame le respect de la liberté individuelle, de la volonté populaire exprimée par le suffrage universel et des libertés communales.

Paris (XVIII^e, Grandes-Carrières-Clignancourt).

Décembre. — La Section demande que la Fédération de la Seine organisée à Paris de grandes réunions où seraient traitées *Les Assurances sociales* et *Les Etats-Unis d'Europe*. Elle invite les Sections à demander que ces questions soient inscrites à l'ordre du jour du prochain Congrès.

Paris (XIX^e, Amérique).

24 novembre. — La Section demande que les avocats ligueurs s'engagent à ne jamais combattre les travailleurs sur le terrain localif, corporatif ou prud'homal. Elle s'élève contre toute augmentation de tarif des transports en communs, de la région parisienne et demande : 1^o la suppression des 1^{re} classes ; 2^o la création des cartes d'abonnement et de billets d'aller et retour valables toute la journée ; 3^o la limitation des cartes de circulation gratuites ; 4^o une organisation plus rationnelle des transports. Elle émet le vœu que le groupe parlementaire de la Ligue soit dissous.

Pons (Charente-Inférieure).

21 novembre. — La Section entend une conférence de M. Klimeczynski, délégué du Comité Central. Les auditeurs affirment leur volonté de rester les dignes disciples de la Révolution française. Ils repoussent toute dictature d'où qu'elle vienne. Ils invitent tous les Français à remplir leur devoir civique aux prochaines élections. Ils demandent une protection efficace de l'école laïque ; une juste répartition des impôts ; un contrôle sévère des administrations financières ; l'amnistie pleine et entière pour les dernières victimes des conseils de guerre ; l'établissement d'une paix durable et d'une vraie Société des Nations.

Puiseaux (Loiret).

25 novembre. — La Section regrette : 1^o que le président de la République dans son discours d'Evreux, ait contrevenu à tous les précédents et fait une manifestation de pouvoir personnel ; 2^o que le Gouvernement français ait décidé l'application immédiate de la loi sur les zones franches. Elle émet le vœu que le différend soulevé par les zones franches soit porté devant la Société des Nations.

Romorantin (Loir-et-Cher).

Décembre. — La Section proteste contre les accusations de *l'Express du Midi* à l'égard des instituteurs laïques ; elle regrette que le ministre de l'Instruction publique n'ait pas cru devoir défendre ses subordonnés ; elle adresse aux instituteurs attaqués ses fraternels sentiments de solidarité.

Sézanne (Marne).

9 décembre. — La Section demande que le Gouvernement défende l'école laïque et son personnel contre les attaques réactionnaires. Elle félicite les instituteurs odieusement diffamés. Elle demande que le vote par correspondance soit institué pour tous les citoyens éloignés de leur domicile, par devoir professionnel ou par cas de force majeure.

Décembre. — La Section organise à Barbonne-Fayel, une conférence de propagande très réussie avec le concours de MM. Maurice Lévy et Amsele.

Saint-Bonnet-Tronçais (Allier).

28 novembre. — La Section, considérant que des forestiers ont été renoués après trois mois de séjour en Rhénanie et que d'autres, non volontaires, y sont depuis plus de trois mois, demande à connaître le motif de cette différence de traitement et, au besoin, le retrait de la décision qui l'établit.

Trouget (Allier).

4 décembre. — La Section demande : 1^o l'érection d'un monument à la mémoire des victimes des conseils de guerre sur le lieu d'exécution des fusillés de Vings ; 2^o le transfert des cendres de Jaurès au Panthéon ; 3^o l'école unique, laïque, gratuite et accessible à tous les degrés ; 4^o la liberté d'opinion pour tous les fonctionnaires. Elle félicite le Comité Central pour son intervention en faveur de Mateu et de Nicolau.

Memento Bibliographique

La Houille rouge, par Michel CORDAY (Ernest Flammarion, 7 fr.). — Ce n'est pas un roman. C'est plus grave, si ce n'est pas moins vivant. Et ce livre pourrait s'intituler « Fragments d'un journal intime », écrit pendant la guerre, par une femme de cœur, et dont l'esprit était libéré. Intéressant.

La Vérité sur mon Père, par Léon-L. Tolstoï. Stock, 6,75). — Il y a des vérités qui ne s'imposent pas. Celle-ci paraît assez suspecte. On a l'impression que la famille du grand écrivain cherche à justifier son attitude vis-à-vis de lui, à expliquer le drame d'Astapovo... Passons. — A. W.

F. LA MAZIERE : *Déshonorons la guerre* (Paris, Progrès Civique). — C'est une excellente idée que d'avoir réuni un grand nombre de textes émouvants, en prose et en vers, contre la guerre. On a plaisir à lire ou relire telle page de Maupassant, d'Anatole France ou de Jean Jaurès. Malheureusement on ne comprend pas les raisons de l'ordre adopté par l'auteur, qui n'est ni logique ni historique ; et on regrette surtout l'absence totale de références.

E. DURKHEIM : *Éducation et Sociologie* (Paris, Alcan 1922). — Emile Durkheim, le fondateur génial de la plus importante école sociologique contemporaine, s'est occupé, toute sa vie, de pédagogie ; pour lui, l'éducation est, avant tout, un fait social. On trouve, dans ce petit livre plein d'idées, les conceptions essentielles de ce grand penseur sur ce point. Une excellente introduction de M. Paul Fauconnet expose en raccourci l'œuvre pédagogique de Durkheim.

G. AIMEL : *La Politique et le Réel* (Paris, Grasset, 1923). — M. René Gillouin, directeur de la collection Poitevin où paraît ce livre, nous apprend que M. G. Aimel est un disciple de M. Charles Maurras, converti ensuite à l'idéal républicain. « L'espérance est démocratique », écrit l'auteur en sa conclusion.

M. BALÉA : *Révolution et Socialisme (essai de bibliographie)* (Paris, Presses Universitaires, 1923). — Bonne bibliographie énumérant les ouvrages, surtout français et allemands, se rapportant à l'idée de la Révolution sociale, jusqu'à la Révolution russe exclusivement. — F. CH.

La jurisprudence administrative, par A. LANTENOIS, F. NAITAN, éd. Paris). — M. A. Lantenois, qui est secrétaire d'inspection académique, a eu l'excellente idée de résumer toute la législation et la jurisprudence relatives aux écoles sous la forme d'un dictionnaire très complet. Chaque fois que l'on voudra connaître l'état du droit, il suffira d'ouvrir ce recueil au mot dont on a besoin ; et on y trouvera la réponse résumée, avec renvois aux textes.

Les textes sont innombrables, il y en a plus de 1.100 ; l'auteur nous aide à nous retrouver parmi eux facilement et vite ; et nous devons lui en être cordialement reconnaissants. Voilà un livre qui doit devenir le *vade-mecum* juridique de nos organisations professionnelles primaires. — M. L.

M. MAURICE FACY a réuni dans son livre : *L'Enseignement commercial en France et à l'étranger* (Doin, 1923, 12 francs), une série de notices sur nos écoles commerciales des divers degrés et quelques renseignements sur les institutions belges, allemandes, anglaises et américaines. C'est un répertoire utile à consulter.

L'histoire sociale des métiers, qui se publie sous la haute direction de M. Georges Renard, vient de s'enrichir d'un volume sur la *Batellerie*, dû à M. Louis ; c'est une bonne monographie des conditions du travail dans la navigation fluviale en France (Doin, 1923, 10 francs).

Nous signalons tout particulièrement le remarquable ouvrage de M. YOVANOVITCH, sur le *Rendement optimum du travail ouvrier* (Payot, 1923, 15 francs). L'auteur étudie les modes de rémunération du travail, l'organisation et l'hygiène industrielles, les méthodes de relèvement moral du travail. Très richement documenté, ce livre constitue un excellent exposé des questions sociales contemporaines dans leur rapport avec le travail et il démontre avec force la nécessité d'humaniser la production et de régler selon les exigences de la justice les rapports entre ouvriers et patrons, dans l'intérêt même du rendement du travail. —

On n'a pas oublié le beau *Congrès National de la Paix* qui s'est tenu à Paris, en mai dernier, sous la présidence de M. Charles Faucher, et dont notre collègue Lucien LE FOYER fut l'actif secrétaire général. On lira et on conservera avec soin la publication, faite par ce dernier, des

Documents officiels du Congrès (Ed. par le Délégué permanent de Soc. Franç. de la Paix, 2 fr.). Signalons, parmi les rapports ou discours reproduits dans cette brochure, ceux de M. Victor Basch sur les *Réparations*; du col. LAMOUCHE sur la *Paix en Orient*; de M. BARGLAY, sur les *Relations franco-anglaises*; de M. BOKANOWSKI, sur la *Situation Financière de la France*; de M. J. DUPUIS, sur la *Vie chère*; de MM. MOUTIUC et SCHELLE, sur la *Société des Nations*; de MM. DEMOULIN et VALFORT sur le *Syndicalisme et le Pacifisme*; de Mlle POTTECHER, sur le *Pacifisme de la Presse*; de M. THIVET, sur *l'École et la Guerre*, et enfin de M. LE FOVER, sur les *Elections législatives et la Politique de la paix*.

Délivrons-nous du marxisme, nous adjure M. Lucien DESLIÈRES dans un volume (France-Édition, 1923, 12 francs) qui porte ce titre et qui résume, en les renforçant, tous les arguments que, depuis un demi-siècle, les adversaires ou les dissidents du marxisme ont fait valoir contre cette doctrine. M. DESLIÈRES lui dénie toute valeur économique et propose de la remplacer par un « socialisme constructeur » dont il nous annonce l'exposé prochain, en plusieurs volumes, qui sont attendus avec curiosité et qui ne seront certainement pas lus sans profit, si l'on en juge par celui-ci.

M. D. YOVANOVITCH qui s'est fait connaître au public français par un magistral ouvrage sur le rendement optimum du travail ouvrier, publié, sous le titre : les *Stimulants modernes du travail ouvrier*, une très copieuse bibliographie des questions traitées dans son principal ouvrage. C'est le centre d'études documentaires, dirigé par notre ami C. BOULGÉ qui oide ce précieux recueil et ce sont les Presses Universitaires qui l'ont imprimé avec un soin remarquable. (1923, 12 francs.)

Voulez-vous connaître la situation exacte des territoires de la Sarre au point de vue économique, juridique et administratif ? Lisez l'excellente monographie que leur a consacré M. J. PRIOR (Burger-Levrault, 1923, 12 francs). Il serait à souhaiter qu'un travail aussi documenté et aussi bien présenté fut établi pour toutes les régions occupées.

Les *Semaines sociales*, organisées périodiquement depuis quinze ans par les adeptes du catholicisme social ont acquis une réputation de bon aloi. Leur histoire, leur organisation, leurs travaux sont racontés, décrits ou résumés par M. J. TERRET, dans une brochure utile à consulter (Bloud, 1923) pour l'étude des idées sociales contemporaines. — Roger PICARD.

Nos collègues ZIVÉS et GROUT viennent d'écrire, sur la *B. P. scolaire*, une brochure que nous tenons à recommander à nos amis. Ils y trouveront des documents et des faits qui leur seront d'un précieux recours dans la lutte à mener pour la défense des institutions laïques de la République. C'est une excellente brochure de combat. (Chez M. Zivés, 119, rue Bolivar, à Paris, 1 fr.)

Jacques ANCEL, *manuel historique de la question d'Orient*. (Librairie Delagrave). — La question d'Orient est le casse-tête classique des journalistes par sa complication. On ne sait par quel bout la prendre, et cependant, un citoyen éclairé ne peut pas l'ignorer. M. J. Ancel a donc rendu un vrai service en nous offrant, dans un ordre lumineux, les notions élémentaires, essentielles, sur ce sujet difficile. C'est une œuvre de vulgarisation originale, directement puisée aux sources. Ce qui intéressera particulièrement nos lecteurs, et ce qui, d'ailleurs, est tout à fait neuf, c'est le tableau de l'influence de la Révolution française, de la *Déclaration des Droits de l'Homme* sur les nations issues du démembrement de l'Empire ottoman.

Notre Section du Bas-Rhin vient d'éditer à l'imprimerie des *Dernières Nouvelles*, à Strasbourg, une brochure de propagande sur *l'École laïque*. Nos collègues y combattent les calomnies dont l'école nationale est particulièrement l'objet en Alsace et en Lorraine. On y montre comment l'école laïque n'est pas antireligieuse, mais tolérante; qu'elle est particulièrement moralisatrice et, mieux encore que l'école confessionnelle, conforme à la tradition républicaine des provinces reconquises. La conclusion de cette intéressante brochure, c'est que les Alsaciens, aussi bien que les autres Français, ont droit à une liberté de conscience sans restriction.

L'éloge de l'*Almanach Hachette* n'est plus à faire. Il nous suffira d'annoncer à nos lecteurs sa nouvelle édition (3,50) et d'en signaler les deux plus intéressantes particularités : il publie une encyclopédie du corps humain en 2 couleurs et offre, à titre de prime, un appareil de téléphonie et de téléphonie sans fil, à prix réduit.

LIVRES REÇUS

Clarté, 16, rue Jacques-Callot, Paris :

MARCEL CÉY : *Nouvelles Catinaires*, 6 fr. 75.

Crès, 21, rue Hautefeuille :

R. DE LA VAISSIERE : *Anthologie poétique du xx^e siècle*, T. I et II, le volume, 6 fr. 50.

Delagrave, 15, rue Soufflot :

J. ANCEL : *Manuel historique de la question d'Orient*, 1792-1923, 7 francs.

Démocratie Universitaire, 1, rue Tardieu :

Armand ZIVÉS : *La R. P. Scolaire*, 1 franc.

Férenczi, 9, rue Antoine-Chanlin :

Edouard HERRIOT : *La Russie Nouvelle*, 8 francs.

Gedalge, 75, rue des Saints-Pères :

BLANCHARD : *Cours de Géographie*, 4 fr. 50.

Grasset, 61, rue des Saint-Pères :

LÉON TOLSTOÏ : *Ma Vie, Récit d'une paysanne Russe* 6 fr. 50.

G. AIMÉ : *La Politique et le Fédél*, 6 fr. 75.

Laffitte, 90, avenue des Champs-Élysées :

CENAN DOYLE : *Un crime étrange*, 2 francs.

Nathan, 96, rue des Fossés-Saint-Jacques :

H. HAUSER : *Propos d'un ignorant sur l'économie nationale*.

Payot, 106, boulevard Saint-Germain :

P. APPEL : *Souvenirs d'un Alsacien* : 7 fr. 50.

P. MATTES : *Gambetta*, 3 francs.

L. BELMONT : *L'abstention des États-Unis. — L'illusion de l'isclément*, 4 francs.

Ce qui se passa réellement à Paris en 1918-1919, 15 fr.

Petite Bibliothèque du Mutijé, Marseille :

VIGNÉ D'OCION : *Les crimes du service de santé et de l'Etat-Major général de la marine*, 4 fr. 50.

Préau, 29, faubourg du Temple :

L. MINOT : *Les principes du droit fiscal*.

Presses Universitaires de France, 29, boul. Saint-Michel.

P. de MAISONNEUVE : *Les institutions sociales en faveur des ouvriers d'usine*.

Vuibert, 63, boulevard Saint-Germain :

A. COFFER : *La corporation de l'acier aux États-Unis*.

B. IBANES : *La révolution mexicaine et la dictature militaire*, 7 francs.

Adresse Télégraphique : DROITHOM-PARIS

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

CHÈQUES POSTAUX : C/O 21.825. PARIS

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.

VIN DE BORDEAUX

Expédition directe de la propriété

E. BÉCHAUD, Propriétaire-Vigneron à VAYRES, près Bordeaux (Gironde)

Prix de faveur réservés aux collègues de la Ligue

Échantillon franco contre 2 francs

REPRÉSENTANT DEMANDÉ



Imp. Centrale de la Bourse
157, Rue Réaumur
PARIS

